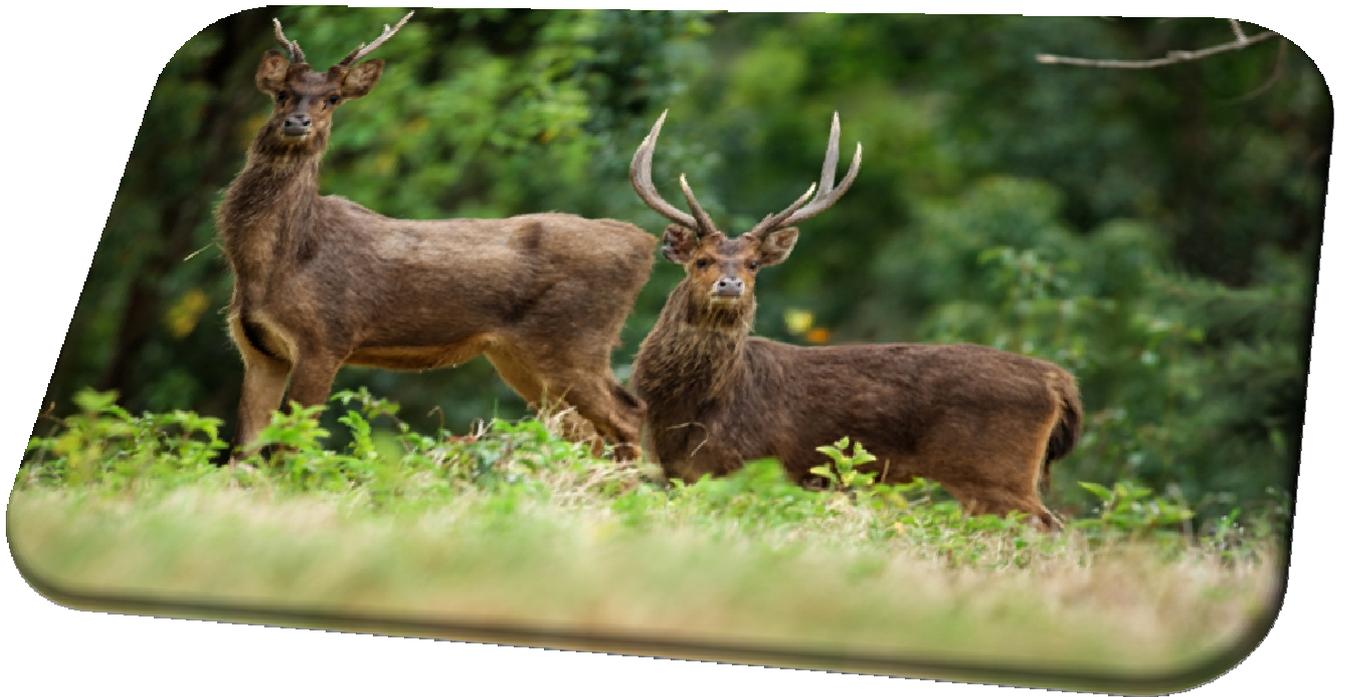




**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE  
DE LA RÉUNION**





# **SOMMAIRE**

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	1
<b>I. <u>LA CHASSE A LA RÉUNION</u></b> .....	2
<b>1. La Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion</b> .....	2
1.1. Historique et présentation .....	2
1.2. Organisation .....	3
1.3. Budget .....	3
1.4. Les missions et les objectifs généraux de la Fédération .....	4
1.5. Le chasseur réunionnais .....	4
<b>2. L'organisation de la chasse dans le département</b> .....	6
2.1. La réglementation sur les espèces .....	6
2.2. La réglementation dans les espaces protégés .....	8
2.3. Les territoires de chasse .....	10
2.4. Les modifications du territoire .....	11
<b>3. Les modes de chasse à La Réunion</b> .....	13
3.1. Le petit gibier .....	13
3.2. Le grand gibier .....	13
3.3. La chasse à l'arc .....	13
<b>4. Les objectifs de la Fédération</b> .....	13
<b>II. <u>LA SÉCURITÉ À LA CHASSE</u></b> .....	14
<b>1. Usages des armes à feu à la chasse</b> .....	14
1.1. Règles générales .....	14
1.2. Règles spécifiques du tir à balle .....	14
1.3. Règles spécifiques au tir à l'arc .....	14
<b>2. Signalisation lors d'actions de chasse</b> .....	15
<b>3. Conduites à tenir lors des déplacements avec véhicules</b> .....	15
<b>4. Chasses collectives aux cerfs de Java</b> .....	15
4.1. Règles générales .....	15
4.2. Règles spécifiques aux parcs de chasse .....	16
<b>III. <u>LES FORMATIONS DÉLIVRÉES PAR LA FÉDÉRATION</u></b> .....	16
<b>1. Les formations dispensées par la Fédération</b> .....	17
1.1. Formation à l'examen du permis de chasser .....	17

1.2. Formation à la chasse accompagnée .....	17
1.3. Formation pour la pratique de la chasse à l'arc .....	18
2. Les formations que la Fédération souhaite mettre en place .....	18
2.1. Formation à l'examen sanitaire et l'examen initial du gibier sauvage .....	18
2.2. Formation à la sécurité à la chasse .....	18
2.3. Formation des gardes particuliers .....	18
2.4. Chasse et développement durable .....	19
2.5. Les objectifs de la Fédération .....	19
<b>IV. <u>LA FÉDÉRATION ET LES ESPÈCES « GIBIER »</u></b> .....	20
1. La gestion du gibier.....	20
1.1. Le lièvre à collier noir.....	20
1.2. Le tangué.....	22
1.3. Le cerf de Java .....	24
1.4. Les « cailles ».....	26
1.5. Le faisan.....	28
1.6. Le francolin.....	29
1.7. La perdrix.....	30
1.8. La tourterelle pays.....	31
1.9. Les autres espèces de gibier à plume .....	32
2. L'agrainage et l'affouragement.....	33
2.1. Le cerf de Java .....	33
2.2. Le petit gibier .....	34
2.3. Le réseau d'alerte sanitaire.....	34
3. La lutte contre le braconnage .....	34
<b>V. <u>LA FÉDÉRATION ET LA COMMUNICATION</u></b> .....	34
1. Les articles publiés dans des revues spécialisées.....	34
2. La lettre du Chasseur Réunionnais.....	35
3. Les spots TV .....	35
4. Le site Internet .....	35
5. Les objectifs de la Fédération .....	35
<b>VI. <u>RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION</u></b> .....	36
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	39
<b>ANNEXE</b> .....	43

## **AVANT-PROPOS**

Ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été adopté par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion en date du 15 avril 2014.

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique avait été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 05-1128 du 10 mai 2005 et avait une validité de 6 ans.

Ce nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquera pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est encadré par les articles L.425-1 à L.425-3-1 du Code de l'Environnement (voir annexe I). Il intègre notamment les règles de sécurité, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse (Article L. 425-2) et il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (article L. 425-3).

Le Code de l'Environnement prévoit également que le SDGC fixe les dispositions relatives aux déplacements en véhicules dans le cadre de la chasse au chien courant (article L. 424-4), ainsi qu'à l'agrainage et à l'affouragement (article L.425-5).

## **I. LA CHASSE À LA RÉUNION**

La chasse à la Réunion est pratiquée par près de 1900 personnes validant annuellement leur permis de chasser, soit environ 0,2% de la population départementale.

La chasse permet de réunir des personnes issues de milieux, de catégories socio-professionnelles et de générations différentes. Employés, cadres, agriculteurs, ouvriers, étudiants, retraités, etc. ont donc l'occasion de se rencontrer autour d'une passion commune pendant presque 6 mois de l'année.

Le nombre de chasseurs validant leur permis augmente régulièrement chaque année. La Fédération de la Réunion est la seule fédération de France avec une courbe ascendante. Ainsi, au cours des 10 dernières années, le nombre de personnes ayant validé leur permis de chasser a doublé. Mais signe inquiétant et préoccupant, la superficie des terrains chassables diminue. Une action est donc à mener pour la reconquête des terrains privés non chassés.

L'âge moyen du chasseur réunionnais est de 45 ans. Bien souvent, les jeunes quittent le département pour faire leurs études ou pour exercer un métier et la multiplication des activités proposées aux jeunes aujourd'hui fait que ceux qui restent dans notre département peuvent se tourner vers d'autres sports ou loisirs.

En général, la chasse est une passion qui se transmet. Ainsi, une personne qui n'a pas de chasseur dans ses relations, ne se dirigera pas spontanément vers cette activité.

Ces dernières décennies, le monde de la chasse a connu de profondes mutations. Nous sommes passés d'une chasse banale et peu organisée, à une chasse plus structurée où la gestion des espèces et des espaces prend une place plus importante.

Les formalités administratives se sont compliquées et le cadre légal concernant la pratique de la chasse en elle-même s'est durci. Ceci s'est accompagné de la mise en place de cotisations dont les chasseurs doivent obligatoirement s'acquitter. La chasse est devenue un loisir payant mais la chasse réunionnaise est restée une activité populaire, démocratique et accessible au plus grand nombre car les droits de chasse des propriétaires privés sont, le plus souvent encore, cédés à titre gracieux aux structures de chasse et aux chasseurs.

Ceci est un point fondamental de la structuration de la chasse dans notre département qu'il est impératif de maintenir le plus longtemps possible.

### **1. La Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion**

#### **1.1 Historique et présentation**

La Fédération des Sociétés de Chasse de la Réunion a été créée en 1954, sous la présidence de M. Dominique SAUGER sous le statut d'association de la loi 1901 sous l'appellation « Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion » (*publié au Journal Officiel du 9 septembre 1954*). M. Henri HUBERT DELISLE a été le second Président de 1976 à 1996.

Aujourd'hui, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Réunion est une association type loi 1901. Ses statuts, conformes aux statuts types, ont été adoptés par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2001 et mis à jour par les assemblées générales des 21 février 2004 et 28 avril 2012.

La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008 (*AP n° 08-779/SG/DRCTCV*).

Les adhérents de la Fédération sont en premier lieu, les chasseurs ayant validé leur permis de chasser dans le département, mais aussi les personnes physiques ou morales, titulaires d'un droit de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains. Ces derniers sont appelés adhérents territoriaux.

La Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion comptait 1800 adhérents chasseurs pour la saison 2011-2012 et aucun adhérent territorial.

## **1.2 Organisation**

En tant qu'association Loi 1901, la Fédération est composée à la fois d'élus bénévoles et de salariés.

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres élus lors de l'Assemblée Générale pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans.

La composition du Conseil d'Administration assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

Cette composition est la suivante :

- 2 administrateurs représentant le secteur NORD (regroupant les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) ;
- 2 administrateurs représentant le secteur EST (regroupant les communes de Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît et Sainte-Rose) ;
- 2 administrateurs représentant le secteur SUD (regroupant les communes de Saint-Philippe, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Louis et Les Avirons) ;
- 2 administrateurs représentant le secteur OUEST (regroupant les communes de L'Etang-Salé, Saint-Leu, Trois-Bassins, Saint-Paul, La Possession et Le Port) ;
- 2 administrateurs représentant le secteur « HAUTS DE L'ILE » (regroupant les communes de La Plaine des Palmistes, Le Tampon, Cilaos et L'Entre-Deux) ;
- 1 administrateur représentant les chasseurs titulaires d'une licence de chasse sur les terrains domaniaux ;
- 1 administrateur représentant les sociétés de chasse privées.

Le Conseil d'Administration est chargé de définir les principales orientations de la Fédération, il arrête les comptes de l'exercice écoulé et établit un projet de budget. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Bureau, élu par le Conseil d'Administration, se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Quant aux salariés, ils sont au nombre de 3 :

- un agent comptable, qui est également régisseur ;
- un formateur, qui assure les formations théoriques et pratiques et gère le site de formation ;
- une secrétaire administrative.

Comme toutes les Fédérations Départementale de Chasse de France, la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion est affiliée à la Fédération Nationale des Chasseurs et au plan régional, la Fédération de La Réunion est rattachée à la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre du Bassin Parisien. En outre, elle bénéficie avec les autres départements d'Outre-mer d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Chasseurs.

## **1.3 Le budget**

La quasi-totalité des revenus de la Fédération provient des cotisations obligatoires versées par les chasseurs.

Elle ne dispose ainsi que d'un seul budget :

- le budget général alimenté par la vignette fédérale payée par les chasseurs ;
- les subventions, parmi lesquelles celle de la Fédération Nationale des Chasseurs au titre de la « section de péréquation » au profit des fédérations à faibles effectifs.

## 1.4 Les missions et les objectifs généraux de la Fédération

En vertu du code l'environnement et de ses statuts, la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion :

- assure la promotion et la défense de la chasse, ainsi que des intérêts de ses adhérents ;
- participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- coordonne les actions des sociétés de chasse ;
- concourt à la prévention du braconnage ;
- organise la formation des candidats aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de chasser ainsi que des formations ouvertes aux titulaires du permis de chasser ;
- conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique des chasseurs et du grand public ;
- met en œuvre des actions de prévention des dégâts de gibier et assure leur indemnisation ;
- élabore le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- valide les permis de chasser via le guichet unique.

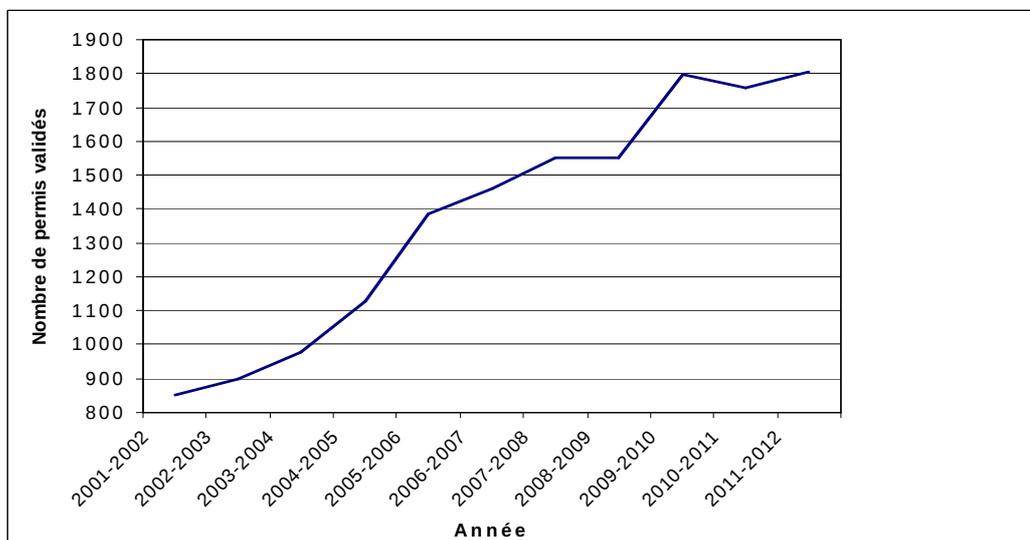
## 1.5 Le chasseur réunionnais

### ► Evolution du nombre de permis de chasser

Depuis les années 2000, le braconnage a subi un recul important et le nombre de validations annuelles du permis de chasser a augmenté, en raison notamment de :

- la simplification de la démarche pour l'obtention de la validation annuelle, par le passage depuis 2005-2006 au guichet unique (une seule démarche en un seul lieu, au lieu de 4 démarches successives) ;
- les actions de sensibilisation constantes menées par la Fédération auprès des chasseurs, mais également auprès des braconniers ;
- les actions de pédagogie et de répression menée par la Brigade Nature Océan Indien (BNOI).

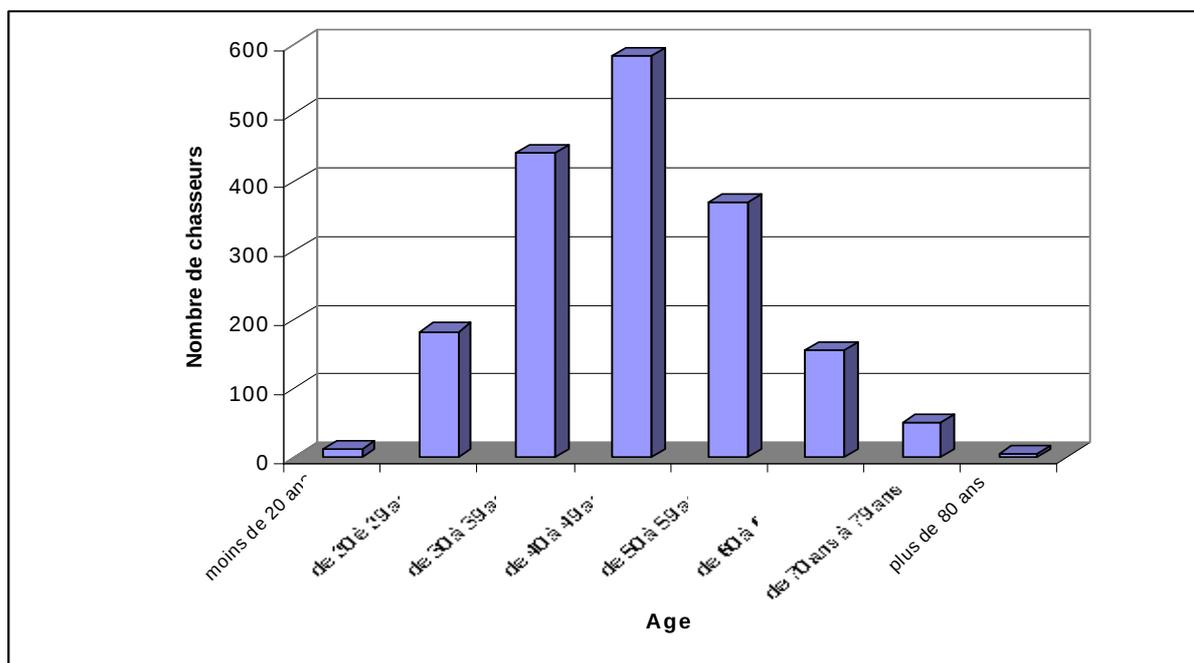
La Fédération comptait 850 permis de chasser validés pour la saison cynégétique 2001-2002, contre 1 804 pour la saison 2011-2012. Ainsi en 10 ans, le nombre de permis de chasser validés a doublé soit plus de 212% de progression.



**Figure 1 :** Evolution du nombre de permis de chasser validés, de 2001 à 2012

► *Age du chasseur réunionnais*

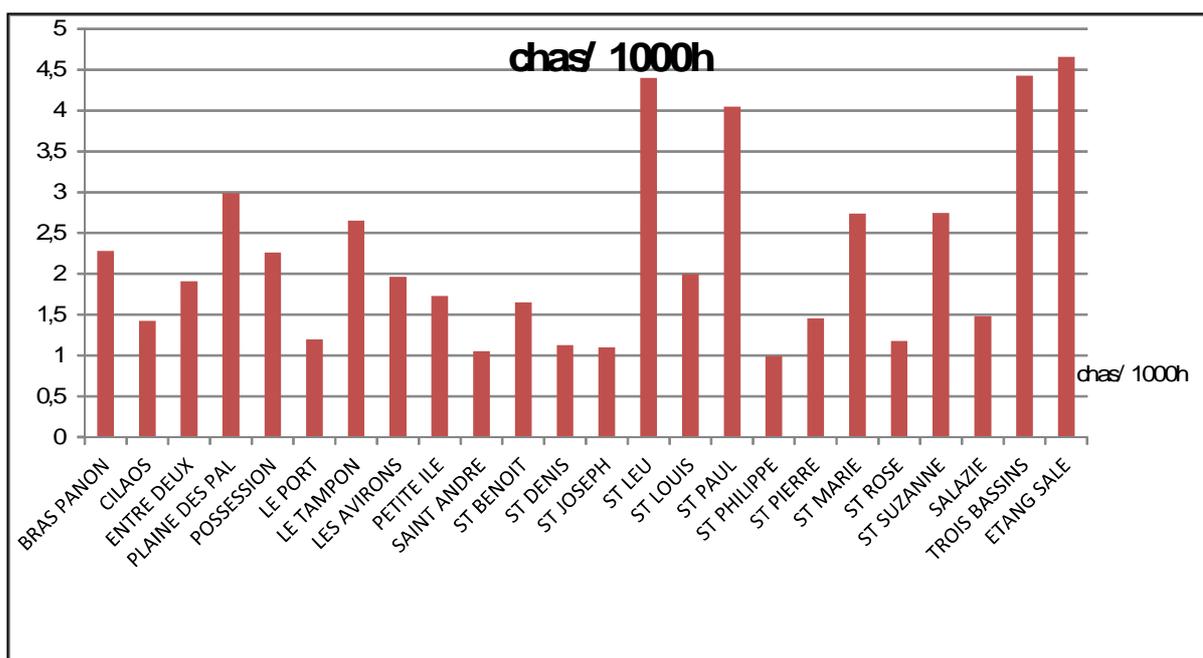
L'âge moyen du chasseur réunionnais est de 45 ans. Pour la saison cynégétique 2011-2012, les catégories d'âges les moins représentées sont celles des moins de 20 ans et des plus de 80 ans. La catégorie d'âge la plus représentée est celle qui comprend les chasseurs âgés de 40 à 49 ans.



**Figure 2 :** Ages des chasseurs réunionnais, ayant validé leur permis pour la saison cynégétique 2011-2012.

► *Domiciliation des chasseurs par commune*

Pour la saison cynégétique 2011-2012, les communes pour lesquelles le nombre de chasseurs est le plus important (*plus de 150 chasseurs ayant validé leur permis*) sont celles de Saint-Paul (426 chasseurs), du Tampon (199 chasseurs) et de Saint-Denis (168 chasseurs). Celles pour lesquelles ce nombre est le moins important (*moins de 10 chasseurs ayant validé leur permis*), celles de Cilaos (3 chasseurs), Saint-Philippe (4 chasseurs) et Sainte-Rose (9 chasseurs).



**Figure 3 :** Domiciliation des chasseurs par commune pour la saison cynégétique 2011-2012

### ► *Espèces préférées des chasseurs réunionnais*

Les deux gibiers préférés sont le tangué et le lièvre (*environ 80% des chasseurs*), viennent ensuite le gibier à plume (*cailles, francolins, faisans*) et le cerf de Java.

### *Nombre de jours de chasse par semaine*

Actuellement la chasse se pratique le week-end, le mercredi et les jours fériés. Depuis la réforme de 2000, la Fédération a institué la semaine de 4 jours de non-chasse.

### *Les chiens de chasse*

Le chasseur réunionnais se tourne de plus en plus vers des chiens de race spécifique au type de gibier chassé (*chien courant français, chien d'arrêt et terriers*). Le « Royal-Bourbon » est de moins en moins utilisé.

## **2. L'organisation de la chasse dans le département**

L'administration de la chasse à La Réunion est identique à celle des départements métropolitains. Le Préfet s'appuie sur la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (*CDCFS*), dont il prend les avis sur les domaines liés à la gestion de la faune sauvage de sa compétence.

Le service instructeur pour le compte du Préfet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (*DEAL*).

Au niveau départemental, l'ONCFS est représenté par le chef de Pôle Océan Indien dont le rôle principal est la représentation de l'ONCFS dans les départements de la Réunion et de Mayotte. Il est aussi chargé de conseiller le Préfet et autres collectivités territoriales en matière de gestion de faune sauvage et plus largement pour tout ce qui concerne la protection de l'environnement. L'ONCFS assure la police de la chasse et de l'environnement à travers la Brigade Nature Océan Indien. Enfin la Cellule Technique Océan Indien est chargée des aspects études et développement de l'ONCFS à La Réunion.

A La Réunion, le réseau associatif cynégétique est représenté par la Fédération Départementale des Chasseurs. Comme pour toutes les fédérations, ses missions ont bien évolué : au départ chargée de représenter les chasseurs et d'organiser la police de la chasse, elle assure aujourd'hui des missions qui dépassent largement le simple cadre de la chasse, notamment des missions de service public.

### **2.1 La réglementation sur les espèces**

#### ► *Les espèces de la faune protégée dans le département*

Plusieurs arrêtés ministériels fixent les listes et les modalités de protection des espèces de la faune sauvage dans le département de La Réunion.

L'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixe les mesures de protection des espèces animales représentées dans le département de La Réunion : 3 espèces de reptiles, 39 espèces d'oiseaux et 3 espèces de chauves-souris.

L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixe la liste des insectes de La Réunion protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (*3 espèces de papillons de jour*).

Enfin, l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011 rectifié fixe la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection et l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

► *Les espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans le département*

Le précédent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique préconisait :

- la révision de la liste des espèces dites chassables ;
- la révision de certaines périodes de chasse.

Un dossier technique étayant les différentes modifications proposées a ainsi été élaboré conjointement par la Fédération et l'ONCFS (*Baronce & Caceres 2007*). La réglementation de l'activité de chasse à La Réunion a donc évolué au cours du précédent schéma. Avec l'ajout de quatre espèces de gibier à plume, l'arrêté ministériel du 25 août 2008 fixe la nouvelle liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de La Réunion :

**Trois espèces de gibier à poil :**

- Cerf (Cerf de Java ; *Cervus timorensis*) ;
- Lièvre (Lièvre à collier noir ; *Lepus nigricollis*) ;
- Tangué (Tenrec ; *Tenrec ecaudatus*).

**Dix espèces de gibier à plume :**

- Merle de Maurice (Bulbul orphée ; *Pycnonotus jocosus*) ;
- Caille patate (Caille des blés ; *Coturnix coturnix*) ;
- Caille rouge (Perdicule rousse gorge ; *Perdica asiatica*) ;
- Caille de chine (Caille peinte ; *Coturnix chinensis*) ;
- Caille pays (Hémipode de Madagascar ; *Turnix nigricollis*) ;
- Tourterelle pays (Géopélie zébrée ; *Geopelia striata*) ;
- Faisan (Faisan de Colchide ; *Phasianus colchicus*) ;
- Francolin (Perdrix de Madagascar ; *Margaroperdrix madagascariensis*) ;
- Oiseau bélier (Tisserin gendarme ; *Ploceus cucullatus*) ;
- Perdrix (Francolin gris ; *Francolinus pondicerianus*).

A la demande des chasseurs constatant que les effectifs de perdrix (*Francolinus pondicerianus*) avaient chuté, cette espèce n'est plus chassée dans le département depuis 2002.

Enfin il est à noter que dans le département, le statut juridique du sanglier (*Sus scrofa*) est « espèce non domestique dont la chasse n'est pas autorisée » (*courrier MEDD/DNP du 19 avril 2006*). Une évolution de la réglementation permettant la pratique de la chasse de cette espèce dans le département n'est pas envisagée et n'est pas souhaitée par la Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion.

La période de chasse a également évolué au cours du précédent schéma pour le Lièvre à collier noir et le Merle de Maurice. L'article R.424-12 du Code de l'Environnement a été modifié par le Décret n° 2009-592 du 26 mai 2009.

	DATE D'OUVERTURE SPÉCIFIQUE au plus tôt le :	DATE DE CLOTURE SPÉCIFIQUE au plus tard le :
Lièvre	1 <sup>er</sup> mai	15 août
Tangué	15 février	15 avril
Cerf	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> décembre
Gibier à plume	1 <sup>er</sup> juin	15 août

### ► *Les espèces nuisibles*

A l'heure actuelle à La Réunion, il n'y a pas d'espèces « gibier » classées nuisibles au titre du Code de l'Environnement (L.427-8 et suivants). Néanmoins le Merle de Maurice, espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans le département, est classé nuisible au titre du Code rural et de la pêche maritime. Il est ainsi listé comme étant un organisme nuisible aux végétaux par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié et à ce titre il fait annuellement l'objet de mesures de lutte obligatoire.

## **2.2 La réglementation dans les espaces protégés**

De nouveaux espaces protégés ont été créés ces six dernières années dans le département. Le paragraphe ci-dessous précise la réglementation qui s'applique dans quelques-uns de ces espaces protégés.

### ► *Le Parc National de La Réunion*

Le Parc National de La Réunion a été créé en 2007 (*Décret n°2007-296 du 5 mars 2007*). Il comprend un cœur protégé qui couvre 40% de la surface de l'île et une aire d'adhésion évolutive qui sera définie tous les dix ans lors de la révision de la charte du Parc (*Parc National de La Réunion, 2012*).

Sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs, un représentant des chasseurs est nommé membre du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de la Réunion. Par Arrêté Ministériel du 27 mars 2007, M. Alain TEYSSÉDRE a ainsi été nommé membre du CA du Parc national de la Réunion, en tant que représentant des chasseurs.

En application du Code de l'Environnement et du Décret de création du Parc National de La Réunion, il est notamment interdit :

- d'introduire à l'intérieur du cœur du parc national des animaux quel que soit leur stade de développement (article 3 du décret) ;
- de chasser des animaux appartenant aux espèces indigènes (article 13 du décret).

L'article 13 de ce décret précise également que la chasse et la pêche d'animaux des espèces non indigènes sont réglementées afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales indigènes et leurs habitats par le Conseil d'Administration du Parc National, après avis : du Conseil Scientifique et du Conseil Économique, Social et Culturel, du Préfet et, selon le cas de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de la Fédération Départementale des Pêcheurs.

La Charte du Parc National récemment approuvée (Décret ministériel n° 2014-49 du 21 janvier 2014) amène des précisions sur la réglementation de la chasse en cœur de parc :

- Les espèces non indigènes d'animaux mentionnés à l'article 13 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, qui peuvent être chassés sont des espèces non indigènes figurant sur une liste établie par arrêté préfectoral ;
- La réglementation de la chasse dans le cœur du parc est soumise aux principes de gestion suivantes :
  - 1° Interdiction de la création de nouveaux accès (sentiers, layons, ...) ;
  - 2° Prise en compte de la sensibilité des milieux et de l'objectif de régulation des espèces non indigènes ;
  - 3° Pour le cerf de Java : limitation stricte et confinement de la population au seul lot de la Roche-Écrite (Commune de Saint-Denis) et résorption des autres poches de présence ;

4° Pour les autres espèces non indigènes : exclusion de la chasse au sein « des espaces à enjeu écologique spécifique » et « des espaces de naturalité préservée » figurant sur la carte des vocations, sous réserve d'un besoin de régulation des populations.

- Le Conseil d'Administration peut fixer une réglementation sur les modalités, quantités, périodes et lieux de chasse des espèces dans le cadre d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral ;
- Le port d'arme et de munition est interdit en dehors des actions de chasse autorisées sauf pour les agents chargés de mission de police ou de sécurité.

La charte vise la maîtrise des espèces chassables et notamment le contrôle de la répartition et des effectifs du cerf de Java. Les objectifs du Parc National rappelé dans la charte à la mesure 4.4 sont de :

- Tolérer la chasse d'animaux exotiques (cerfs, tangués, ...) sur certains secteurs et à certaines époques pour limiter et maîtriser les populations ;
- Encourager la recherche de solutions alternatives au maintien de cette pratique ;
- Appuyer la mise en place d'un plan de chasse pour le cerf de Java sur le lot de la Roche-Écrite afin d'encadrer la pratique de la chasse comme outil (non exclusif) de régulation, et de veiller à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la reproduction et la conservation des milieux et espèces les plus vulnérables ;
- Encadrer les actions visant à la résorption des poches de présence de cerf de Java en milieu naturel dans les autres secteurs en cœur de parc ;
- Appuyer un encadrement strict des élevages de gibier situés en cœur de parc afin qu'ils ne soient pas la source de fuite vers les milieux naturels.

#### ► *La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul*

La Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul a été créée en 2008 (*Décret ministériel n° 2008-4 du 2 janvier 2008*). Elle couvre environ 447 hectares, dont 415 hectares de zone humide et comprend deux zones : une zone de protection forte (*environ 249 hectares*) et une zone « périphérique » (*environ 198 hectares*).

En application du Décret de création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul, il est notamment interdit :

- d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques, quel que soit le stade de leur développement (article 3 du décret) ;
- l'exercice de la chasse (article 7 du décret).

#### ► *Zones protégées par arrêtés préfectoraux de protection de biotope - APPB*

Trois zones sont ou ont été protégées par cette disposition réglementaire à savoir l'APPB du Piton des Neiges (*appelé également APPB du Pétrel de Barrau - surface : 1 818ha*), l'APPB du Pétrel Noir de Bourbon (*surface : 1 111ha*) et l'APPB de la Pandanaie (*surface : 366ha*). Si pour les deux premières zones, l'exercice de la chasse y est interdit, cette activité est autorisée dans l'APPB de la Pandanaie.

Si l'APPB concernant le pétrel de Barrau a été abrogé après la création du Parc National, il est considéré, tout comme l'APPB de nidification et de passage du pétrel noir de Bourbon et les autres sites présumés de reproduction, comme « Espaces à enjeux écologiques spécifiques » à la carte des vocations des espaces du Parc National et à ce titre, bénéficient d'un niveau de protection équivalent à leur statut antérieur d'APPB et la pratique de la chasse y est interdite.

## 2.3 Les territoires de chasse

La surface actuellement chassable de l'île est divisée entre les domaines privés (45 000 ha) et le domaine public (22 000 ha).

### ► *Le domaine privé*

Hormis le quart sud-est du volcan, on peut chasser à La Réunion sur presque toute la ceinture littorale, sur les parcelles agricoles et sur la grande savane de l'Ouest de l'île : lièvres, cailles et tourterelles sont les gibiers de prédilection. Au-dessus de 600m d'altitude, les pâturages constituent la majorité des terres chassables où le tangué est l'animal le plus convoité, ainsi que le lièvre.

Il existe en outre des parcs de chasse privés, destinés uniquement à la chasse aux cerfs.

Le domaine agricole représente l'essentiel des territoires de chasse du domaine privé. 42 000 ha de surface agricole utile à La Réunion (20% du territoire total) sont un vivier pour les quelques espèces chassables. Plantées en majorité de cannes à sucre (35%), de vergers à fruits, d'agrumes, de cultures vivrières, ce sont une multitude de micro propriétés qui permettent l'exercice de la chasse. Avec une moyenne de 5 ha par exploitation, la cohérence des unités de chasse est mise à mal.

Cette structure foncière pose le problème de la sur-densité de chasseurs dans certaines régions. Des associations de chasse devront être créées, dotées d'outils cynégétiques (plan de gestion), pour une meilleure gestion des territoires chassés.

### ► *Le domaine public*

L'ONF gère 100 311 ha de forêts publiques à La Réunion, soit 40% de la superficie de l'île.

Six statuts fonciers forment les forêts publiques, ce domaine est constitué de :

Statut foncier	Surface	
La forêt départemento-domaniale	91 444 ha	soit 91 %
La forêt domaniale	3 208 ha	soit 3 %
La forêt départementale	3 594 ha	soit 3 %
Établissements Publics	754 ha	Soit 1 %
La forêt régionale	791 ha	Soit 1 %
La forêt communale	520 ha	Soit 1 %

**Tableau 1** : Surfaces correspondant aux différents statuts fonciers des forêts publiques (ONF, 2012)

Dans ces forêts, l'essentiel de la chasse se fait par licences de chasses individuelles (*tangués*), quelques lots de chasse au petit gibier et une association (*cerfs de Java*), mais sur une superficie d'à peine 22 000 ha dont une bonne partie en remparts et ravines. Actuellement est menée une réflexion sur la définition d'une enveloppe maximale de territoires chassables en cœur du parc national et pouvant faire l'objet de lots de chasse, au regard des enjeux liés à la biodiversité, à la conservation des habitats et des espèces et aux possibilités de contrôle. Cette réflexion spatiale sera complétée par une réflexion sur la définition de pratiques de chasse adaptée à ces enjeux.

D'autres domaines publics comme les lits de rivières et ravines sont également des lieux fréquentés actuellement pour chasser les cailles, le lièvre ou le tangué, sans délivrance d'autorisation particulière.

## 2.4 Les modifications du territoire (*Lajoie & Hagen-Zanker, 2007*)

L'île de La Réunion connaît actuellement des transformations spectaculaires : elle passe en quelques années d'un paysage rural à une urbanisation massive, d'une économie paysanne à une économie tertiaire, d'un mode de vie campagnard à un mode de vie moderne.

Le développement de la société urbaine est aujourd'hui une donnée incontournable de cette situation nouvelle : « la ville et l'urbanité s'emparent du territoire et le modèlent tandis que les rapports sociaux se complexifient en même temps que se transforme la société réunionnaise ».

Ce constat établi lors d'un forum-débat du Plan Urbain organisé à La Réunion date de 1993 mais demeure d'actualité quinze ans plus tard ...

A ceci près, l'île a gagné entre-temps 150 000 habitants et le million d'habitants est attendu à l'horizon 2030. De surcroît, ce tableau démographique est celui d'un espace micro insulaire où l'espace disponible est à la fois restreint et contraint : Restreint puisque cette région mono-départementale de l'Outre-mer français compte aujourd'hui près de 800 000 habitants sur un territoire de seulement 2 500 km<sup>2</sup>, soit la moitié de la surface d'un département métropolitain. Contraint car les deux tiers de son territoire sont difficilement aménageables du fait d'une géographie physique particulièrement contraignante.

Île volcanique jeune, La Réunion possède avec le Piton de la Fournaise, l'un des volcans les plus actifs de la planète. Culminant à plus de 3000 mètres avec le Piton des Neiges, l'île présente par ailleurs de vertigineuses pentes vers les trois grands cirques qui occupent sa partie centrale (*Cilaos, Salazie et Mafate*). Cette micro insularité tropicale est également marquée par la biodiversité remarquable des forêts primaires de l'île, forêts préservées en grande partie grâce aux reliefs de l'île et sanctuarisées dans le Parc National de la Réunion. *In fine*, les zones aménageables se limitent pour l'essentiel aux régions littorales, aux planèzes qui descendent vers l'océan Indien et à la région des plaines qui fait la jonction entre le vieux massif du Piton des Neiges et celui du Piton de la Fournaise.

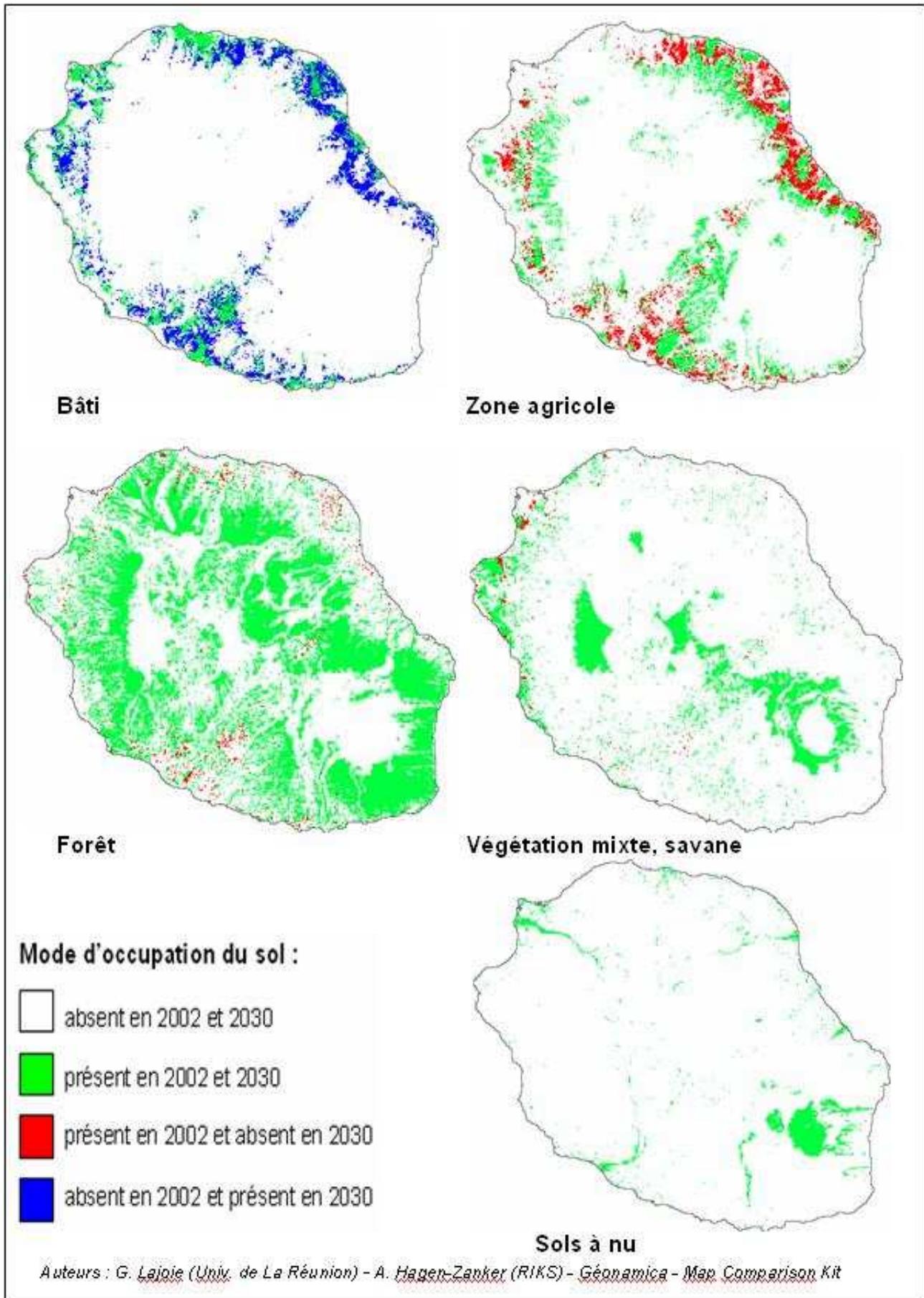
Ces zones concentrent l'essentiel d'une tache urbaine étalée, trop peu structurée par un réseau urbain dominé par Saint-Denis au Nord et Saint-Pierre au Sud. Au total, dans un contexte de forte croissance démographique et de ressources foncières limitées, on comprend que les problématiques de l'usage du sol à La Réunion et de l'étalement urbain soient au cœur du débat (*voir carte 1*).

La ville réunionnaise est en effet très peu dense (*10 logements/ha environ à rapprocher de la densité moyenne des principales agglomérations françaises - hors Paris - de 18 logements/ha*) et l'attachement des Réunionnais à la maison individuelle a évidemment sa part d'explication : ce type de logement constituait près de 77% du parc de logements lors du dernier recensement contre 57% en métropole.

Cet étalement de l'urbanisation vient s'ajouter à l'habitat dispersé qu'on retrouve en milieu agricole, le foisonnement de voies de communication, et le morcellement des propriétés existantes.

Les grands projets immobiliers et les grands travaux d'aménagement du territoire continuent à bouleverser les paysages et les habitats des espèces gibiers. La route des tamarins est une véritable coupure de plus de 30 kms en 2 parties d'un patrimoine cynégétique sans aménagements particuliers pour le passage des gibiers. La future route à 4 voies ceinturant toute l'île devra tenir compte de ce paramètre.

La Fédération des chasseurs restera vigilante à la sauvegarde des espèces gibier et de leurs habitats, en siégeant notamment dans les commissions d'aménagement du territoire.



**Carte 1** : Dynamiques du mode d'occupation du sol pour le scénario « tendanciel » à l'horizon 2030 (in Lajoie & Hagen-Zanker, 2007)

### 3. Les modes de chasse à La Réunion

Il existe deux types de chasse à tir dans l'île :

- La chasse aux chiens courants (lièvres et cerfs de Java) ;
- La chasse aux chiens d'arrêt (cailles, lièvres, francolins, tourterelles).

Il existe également un type de chasse sans arme à feu, la chasse aux tangués qui peut s'exercer avec ou sans chien. Autrefois pratiquée de nuit (cueillette) comme de jour (chasse), elle est rentrée en 1976 dans la réglementation de la chasse car pratiquée avec des chiens. La Fédération des Chasseurs réfléchit à formaliser son mode de chasse afin de définir les pratiques de chasse les moins impactantes et pour l'environnement et pour l'espèce elle-même : analyse de la faisabilité et de l'opportunité de décalage des dates et des périodes d'ouverture et de fermeture, prélèvement interdit des juvéniles, arrêt des fouilles si trop impactantes.

#### 3.1 Le petit gibier

L'essentiel du petit gibier est chassé en petit groupe de 2 à 5 chasseurs, sur des terrains privés, aux chiens d'arrêt ou courant. Le petit gibier est préférentiellement chassé en matinée le week-end.

#### 3.2 Le grand gibier

Le cerf de java, seul grand gibier chassable de l'île, est chassé principalement sur des propriétés privées clôturées (*parcs de chasse*), en licence collective sur le massif de la Roche-Écrite et en de rares endroits où subsistent quelques individus aux abords d'exploitations agricoles.

#### 3.3 La chasse à l'arc

La chasse à l'arc, bien qu'encore discrète, commence à gagner des voix, au vu des journées de formation dispensées par la Fédération. La chasse aux cerfs de Java en parc de chasse, est la plus prisée, mais des chasses aux lièvres en milieu ouvert commencent à se développer.

### 4. Les objectifs de la Fédération

Constat :

La Réunion est l'un des rares départements français où le nombre de chasseurs validant leur permis annuel est en constante augmentation. En outre, au regard du contexte spécifique de l'île (*topographie, urbanisation, croissance démographique, structure foncière...*), les territoires de chasse se font rares.

**Objectif 1** : Contribuer à la structuration territoriale de la chasse dans le département :

- Encourager le maintien, voire l'augmentation des domaines chassables sur les domaines privés.
- Inciter à l'optimisation des territoires de chasse sur le domaine géré par l'ONF (notamment pour le tangué) en tenant compte de l'augmentation des chasseurs qui se régularisent.
- Favoriser la création de société de chasse et leur organisation.
- Encourager la création de Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) dans les zones où cela paraît nécessaire.

**Objectif 2** : Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace :

- Siéger dans les commissions ou instances relatives à l'aménagement du territoire (*Exemple : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricole*).

## **II. LA SÉCURITÉ A LA CHASSE**

Dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique doivent obligatoirement figurer les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (*Article L.425-2 du Code de l'Environnement*). A ce jour, il n'y a pas d'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique, réglementant le tir et l'usage des armes à feu dans le département.

En cœur de parc national et au regard des enjeux de fréquentation par le public, à défaut d'autre réglementation, la chasse à tir (Arc et armes à feu) pourra être réglementée.

La volonté et le devoir de la Fédération des Chasseurs sont de chercher à éviter principalement les accidents de chasse.

Notre département n'a jamais connu d'accident de chasse déclaré. Il convient toutefois de prévenir et d'éviter d'avoir à déplorer un jour un accident. C'est la raison pour laquelle, la Fédération mettra en œuvre un maximum d'actions visant à éviter tout accident.

Pour mémoire, en action de chasse, le chasseur doit être porteur du titre permanent du permis de chasser, de la validation de l'année cynégétique en cours, de l'attestation d'assurance pour l'année cynégétique en cours délivrée par une compagnie habilitée à exercer en France et le cas échéant, de l'attestation de formation de chasse à l'arc.

### **Recommandation :**

Les armes doivent obligatoirement être en parfait état de fonctionnement.

#### **1. Usages des armes à feu à la chasse**

##### **1.1. Règles générales**

- Il est interdit de tirer en direction des habitations, dépendances des habitations, routes et chemins et sentiers ouverts au public, quand on en est à portée de tir.
- Il est interdit de tirer sans visibilité au travers des buissons, haies ou herbes hautes.
- Le tir doit toujours être précédé de l'identification exacte de l'animal et la distance de tir doit être efficace.
- L'arme doit toujours être déchargée avant toute manipulation et pour tout déplacement et franchissement d'obstacle.
- Le déchargement et le désapprovisionnement des armes sont obligatoires en cas de regroupement à partir deux chasseurs et entre les phases d'action de chasse.
- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être déchargée.

##### **1.2. Règles spécifiques au tir à balle**

- Tous les tirs doivent être fichants.

##### **1.3. Règles spécifiques au tir à l'arc**

- Le tir de la flèche doit être fichant, sauf pour les oiseaux (*flèche équipée d'un empennage important permettant une retombée rapide*), et effectué à une distance raisonnable de l'animal (*moins de 30 mètres*).
- La puissance de l'arc et les pointes utilisées doivent être appropriées au gibier tiré.
- L'arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que démonté ou placé sous étui.

## **2. Signalisation lors d'actions de chasse**

- Toute personne participant à toute action de chasse autre qu'une chasse au tangué (*chasseurs, traqueurs, accompagnateurs*) doit obligatoirement porter de façon visible un gilet / ou veste / ou chasuble de couleur fluorescente. La couleur orange est fortement conseillée.

## **3. Conduites à tenir lors des déplacements avec véhicules**

Les remorques tractrices, quads, motos, etc.... sont considérées comme des véhicules.

Le véhicule peut être utilisé :

- Pour se rendre jusqu'au territoire de chasse, voire au poste,
- Pour quitter le territoire de chasse,
- Pour récupérer les chiens après la chasse.
- Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé lorsque l'action de chasse est terminée et l'arme de tir démontée ou placée sous étui. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée. En outre, l'arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.
- Les personnes souffrant d'un handicap moteur, peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule, qu'après avoir mis le moteur à l'arrêt.

## **4. Chasses collectives au cerf de Java**

Une chasse est dite collective dès lors que le groupe est composé d'au moins 4 chasseurs.

### **4.1. Règles générales**

- Un directeur de chasse doit être désigné ; à défaut le directeur de chasse est celui qui détient le droit de chasse.
- Le directeur de chasse doit être couvert par une assurance « responsable de chasse ».
- Le directeur de chasse doit avant toute action de chasse rappeler les règles de sécurité et fixer le nombre d'animaux à prélever.
- Un carnet de battue doit être tenu, mentionnant les règles de sécurité générales et d'organisation de la chasse, avec émargement de tous les participants (chasseurs et participants).
- Toute communication entre chasseurs avec les moyens modernes de communication (téléphones, talkie-walkie) est interdite. Seul le directeur de chasse peut appeler ses traqueurs sans fusil, pour raisons de sécurité et rappel des chiens.
- Les chasseurs doivent à tout moment pendant l'action de chasse connaître avec exactitude la position de leur collègue.
- Les postes de tir doivent être matérialisés.
- Le responsable de ligne indique obligatoirement les angles de tir et signale les zones vers lesquelles il est interdit de tirer (respect de l'angle de 30°).
- Le tir sur les lignes de crête est prohibé.
- Il est interdit de quitter son poste pendant le temps de chasse.
- Le tir à balles obligatoire.

## **4.2. Règles spécifiques relatives aux parcs de chasse au cerf de Java**

A ce jour il n'y a pas d'enclos de chasse à La Réunion au titre de l'article L.424-3 du Code de l'Environnement, mais des parcs de chasse.

**Le parc de chasse est une zone entièrement clôturée (clôture continue) d'une superficie minimum de 30 hectares, la clôture devra être continue, constante et faire obstacle à toute communication avec les héritages voisins.**

Ces parcs de chasse sont délimités au moyen d'une clôture de 2 mètres de hauteur minimum et elle empêche complètement le passage du cerf de Java vers le milieu extérieur.

Cette clôture devra être un grillage de mailles serrées à la base pour aller s'agrandissant vers le haut. Les poteaux bois ou fer devront être enterrés avec un espacement minimum de 3m. Des crochets de fixation devront poser à la base du grillage de la clôture dans le sol pour empêcher le soulèvement de celle-ci.

Une double clôture devra être prévue au passage des ravines ou cours d'eau. Un chemin le long de la clôture devra être présent afin de pouvoir vérifier son état en permanence.

Le cheptel ne devrait pas dépasser 1,5 cerfs par hectare avant naissances et les prairies, de bonne qualité, devront occuper au minimum un cinquième de la surface du parc, la surface restante étant couverte de forêt, lande, friches, broussailles et permet d'abriter les animaux en cas de conditions météorologiques défavorables. Un cours d'eau ou une source ou une réserve d'eau devra être présent sur le territoire afin que le gibier puisse être alimenté en eau toute l'année.

L'agrainage et l'affouragement, comme préconisés dans le schéma, ne devront intervenir qu'en cas de conditions climatiques défavorables exceptionnelles (cyclones, sécheresses prolongées, incendies, ...)

La réglementation générale de la chasse s'applique dans les parcs de chasse, y compris les dates d'ouvertures et de fermetures de la chasse.

La mise en place de miradors est obligatoire ; exceptionnellement, des postes sans miradors peuvent être aménagés, sous réserve qu'ils soient matérialisés.

Dès lors que les armes sont démontées ou déchargées et placées sous étui, le déplacement à l'aide d'un véhicule d'un poste de tir à un autre poste matérialisé, peut être autorisé par le directeur de chasse sous son entière responsabilité.

Le responsable de ligne indique obligatoirement les angles de tir et signale les zones vers lesquelles il est interdit de tirer.

Le tir sur les lignes de crête est prohibé.

Il est interdit de quitter son mirador pendant une action de chasse, sauf autorisation du directeur de chasse.

## **III LES FORMATIONS DÉLIVRÉES PAR LA FÉDÉRATION :**

Site de l'Étang-Salé : Un bail a été signé avec l'ONF le 17 juillet 2009 pour une durée de 9 ans, sur un terrain sis à l'Étang-Salé, d'une superficie de 11ha 24a 25ca, édifié d'une maison en bois et d'une salle de réunion en dur.

Le terrain a été aménagé pour permettre, à la Fédération de former les futurs chasseurs aux épreuves du permis de chasser et à l'ONCFS de procéder à l'examen du permis de chasser.

Les bâtiments existants sont destinés à permettre à la Fédération d'y établir une « Maison de la Chasse et de la Nature ». Cette structure deviendra le lieu de rassemblement privilégié pour toutes les formations dispensées. Elle a en outre vocation à devenir un lieu de réflexions et d'échanges entre chasseurs, un centre pédagogique dédié aux espèces de gibier et plus particulièrement aux modalités de chasse.

## **1. Les formations dispensées par la Fédération**

### **1.1. Formation à l'examen du permis de chasser**

La Fédération assure la gestion administrative des dossiers d'inscription et la formation en vue de l'examen du permis de chasser. La mission administrative consiste à assurer la gestion et le suivi des convocations aux formations obligatoires et en partie à l'examen. La formation est composée de cours théoriques et pratiques obligatoires.

Il est organisé 2 sessions d'examen pour environ 220 candidats par an.

Le programme dispensé est *a minima* conforme à la réglementation en vigueur dans ce domaine au plan national.

Les notices explicatives et les formulaires d'inscription aux formations et examens sont disponibles à la Fédération des Chasseurs. Suite à son inscription, le candidat est convoqué à une session de formation théorique, suivie d'une formation pratique.

La formation théorique se déroule à l'Etang-Salé au centre de formation, le samedi ou parfois en semaine.

Lors de cette journée de formation théorique, les thèmes suivants sont abordés :

- Connaissance de la chasse en France : organisation de la chasse, législation, armes et munitions, sécurité et modes de chasse ;
- Connaissance des espèces et de leur gestion : espèces chassables et protégées (mammifères, oiseaux aquatiques et oiseaux non aquatiques) ; l'accent est surtout mis sur les espèces gibier et les espèces protégées à la Réunion (édition par la Fédération d'un livret spécifique);
- Questions éliminatoires ; ayant trait surtout à la sécurité à la chasse.
- Une sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité, aux milieux naturels indigènes et à leur préservation est engagée depuis 2013 avec la collaboration du Parc National de La Réunion et sera poursuivie.

Les candidats sont ensuite convoqués à la formation pratique. Elle est composée de cinq ateliers :

- Maniement individuel des armes en salle ;
- Evolution sur le parcours avec franchissement d'obstacles ;
- Parcours de chasse à tir à blanc (3 ateliers) ;
- La fosse (tir réel - 7 plateaux) ; espèces protégées, danger simulé, espèces autorisées ;
- Tir en battue du grand gibier (tir à la carabine).

Depuis 2003, le nombre de personnes s'inscrivant au permis de chasser dans le département oscille autour de 220 candidats par an, avec un taux de réussite globale de l'ordre de 80%.

### **1.2. Formation à la chasse accompagnée**

Cette formation destinée aux futurs nouveaux chasseurs, est dispensée afin que le jeune (*à partir de 15 ans*) avec son parrain puisse chasser pendant un an (*une seule arme de chasse pour 2*).

Malgré le peu de candidats sollicitant la pratique de la chasse accompagnée, des journées de formation sont organisées par la Fédération.

Le programme proposé prévoit du tir réel, en complémentarité au programme minimum prévu par les textes. De plus, la présence d'au moins un parrain est demandé.

### **1.3. Formation pour la pratique de la chasse à l'arc**

Depuis 2011, la Fédération dispense également une formation « chasse à l'arc » appelée J.F.O. (Journée Formation Obligatoire), nécessaire à tout détenteur d'un permis validé pour pratiquer ce mode de chasse. Environ 15 chasseurs suivent cette J.F.O. par an.

## **2. Les formations que la Fédération souhaite mettre en place**

### **2.1. Formation à la sécurité sanitaire et l'examen initial du gibier sauvage**

#### **► L'examen initial du gibier sauvage :**

Le gibier offre une viande d'une grande qualité diététique : faible teneur en matières grasses, riche en protéines et minéraux. Cette viande sauvage mérite toute l'attention des chasseurs, garants d'une faune riche, variée et de bonne qualité avant, pendant et après la chasse : jusqu'au bout de la fourchette ...

L'enjeu qu'impliquent les textes européens sur l'hygiène alimentaire, intègre la chasse et la viande de gibier dans la chaîne alimentaire et organise sa traçabilité. Désormais, les chasseurs sont formés pour veiller sur la qualité de la venaison de gibier après son abattage et avant sa consommation.

L'objectif de cette formation est de distinguer le normal du douteux. Il vise à offrir aux premiers détenteurs du gibier, les moyens d'attester que le gibier, que l'on cède sur le marché ou même à ses proches, a fait l'objet d'une attention particulière et d'un respect continu.

#### **► Déroulement de la formation :**

- Aspect réglementaire et règles de bonne pratique (éviscération rapide du gibier, hygiène des locaux et des outils utilisés, ouverture complète de la carcasse pour un refroidissement rapide et complet, stockage des carcasses suspendues) ;
- Technique d'éviscération ;
- Reconnaissance des principales anomalies, pathologiques ou parasitaires ;

A terme, la formation des chasseurs devra permettre la création d'un réseau d'alerte sanitaire de la venaison et de l'état sanitaire en général du gibier.

### **2.2. Formation à la sécurité à la chasse**

Destinée aux responsables de battue, cette formation s'articule autour des thèmes suivants :

- La chasse dans le département (territoire, réglementation, ...) ;
- Accidents de chasse ;
- Sécurité ;
- Organisation des battues (rôle et responsabilités, consignes de sécurité, ...).

Enfin, dans la limite de ses possibilités et suivant la demande, la Fédération Départementale des Chasseurs pourra proposer des journées de « recyclage permis de chasser (*pratique*) » à tous les chasseurs désirant revoir et améliorer leur approche de la sécurité à la chasse.

### **2.3. Formation des gardes-particuliers**

L'aide à la formation des gardes chasse particuliers est aussi l'une des missions de la Fédération. Le futur garde (*âgé de 18 ans minimum*) doit suivre une formation obligatoire assurée par l'ONCFS et la Fédération des Chasseurs.

Cette formation gratuite, encadrée réglementairement par les décret et arrêté ministériels du 30/08/2006 et la circulaire du 09/01/2007, comporte des modules de formation notamment sur :

- Droit pénal et procédure pénale (rédaction d'un procès-verbal) ;

- Organisation de la chasse ;
- Schéma départemental de Gestion Cynégétique ;
- Rôle des FDC ;
- Modes et procédés de chasse.

#### **2.4. Chasse et développement durable**

En 2008 la Fédération a décidé de lancer une opération « douilles récupérées », afin de sensibiliser tous les chasseurs à la récupération des douilles de tir usagées, pour laisser les habitats de notre faune intacts.

Le projet comportait deux volets :

- L'organisation de la récupération des déchets de chasse, par collecte dans différents points de l'île ;
- Le recyclage des douilles métalliques.

Des bacs à l'effigie de la Fédération ont été placés en plusieurs endroits, en particulier sur le site de formation de l'Etang-Salé.

La société « CUB » a été contactée, afin de recycler les douilles métalliques et plastiques. En 2011, 6 bacs de 200 litres ont été livrés à cette société. Cette action sera renouvelée pour les prochaines années.

#### **2.5 Les objectifs de la Fédération**

La formation est l'un des rôles majeurs de la Fédération dans le département

**Objectif 3** - Faire de la Maison de la Chasse et de la Nature, un lieu de réflexion et d'échange entre chasseurs :

- Poursuivre et renforcer les actions de formations dispensées par la Fédération.
- Renforcer la formation relative à la sécurité à la chasse et mettre en place la formation relative à la sécurité sanitaire et l'examen initial du gibier sauvage.
- Renforcer la formation des gardes particuliers, afin de pérenniser, voire d'encourager l'augmentation du nombre de gardes chasse particuliers.

**Objectif 4** - Favoriser l'éducation à l'environnement et la citoyenneté :

- Intégrer à la formation la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels indigènes avec l'aide de nos partenaires
- Encourager les chasseurs au ramassage de leurs munitions usagées (douilles en plastique des armes lisse et douilles en métal des armes rayées) à la fin des parties de chasse, afin de permettre leur recyclage.

## **IV LA FÉDÉRATION ET LES ESPÈCES DE GIBIER**

### **1. La gestion du gibier**

Les objectifs généraux de la Fédération en terme de gestion des espèces gibier sont de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage et de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des espèces de gibiers.
- Limiter la pression cynégétique des chasseurs par la mise en place, si nécessaire, des moyens réglementaires mis à la disposition des fédérations par le législateur (plan de chasse, plan de

gestion cynégétique approuvé, prélèvement maximal autorisé, plan de gestion, ou tout autre outil qui serait mis en place par le législateur,...) ;

- Recenser des territoires riches en gibiers afin d'y effectuer des reprises d'animaux vivants ;
- Recenser les secteurs pauvres en gibier pour y instaurer des modes de gestion permettant un développement durable des espèces chassables concernées ;
- Accompagner à titre expérimental l'élevage de gibiers, limités à certains gibiers actuellement chassables dans le département ;
- Envisager éventuellement des lâchers de gibiers (*reproducteurs uniquement*) provenant des élevages ou de reprises, avec suivi de l'évolution de la population sur les territoires où une raréfaction du gibier est démontrée malgré les efforts significatifs de gestion des populations en présence. Ces lâchers seraient réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre de protocoles précis discutés en CDCFS et validés par le service de l'État en charge de la police de la chasse.

Ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs spécifiques pour chaque espèce de gibier.

#### **b. Le lièvre à collier noir**



##### ► *Présentation de l'espèce :*

**Le lièvre à collier noir** (*Lepus nigricollis* ; famille des Leporidae) est originaire de l'Inde. Il aurait été importé à La Réunion à des fins cynégétiques depuis l'île Maurice vers 1770 (*Cheke & Hume, 2008*). A ce jour La Réunion est la plus méridionale des îles occupées par l'espèce (*Flux & Angermann, 1990*). L'espèce est appelée ainsi en raison de la tâche de fourrure noire qu'elle porte autour de la nuque et qui descend de chaque côté du cou. C'est un lièvre de taille modérée qui mesure environ 40 à 70 cm de long (*Krishnan, 1972 ; Nowak, 1999*) et pèse en moyenne 2,5 kgs (1,8 à 3,6 kgs) (*Flux & Angermann, 1990*). Il semblerait que les individus issus des introductions dans les îles, soient plus petits que ceux que l'on trouve sur le continent Indien (*Kirk & Bathe, 1994*). Cette espèce herbivore (*Krishnan, 1972 ; Sabnis, 1987 ; Kirk & Racey, 1992*) est principalement crépusculaire et nocturne (*Kirk & Bathe, 1994*).

A La Réunion le lièvre à collier noir se rencontre principalement sur la côte sous le vent (*Ouest de l'île*). Il fréquente essentiellement les zones sèches de savanes arborées, les zones en friches des bas et les zones herbeuses ponctuées de buissons épars. Il est relativement commun dans les zones littorales. L'espèce est également présente dans l'Est de l'île, à la plaine des Cafres, mais aussi en altitude sur le volcan. Le lièvre à collier noir évolue ainsi principalement dans les milieux ouverts, déjà dégradés par l'homme (*Probst, 1999*)

##### ► *Études pour l'amélioration des connaissances :*

##### Etude de la reproduction :

Le précédent schéma prévoyait de mener une étude sur cette espèce, en vue d'améliorer les connaissances sur son cycle biologique et afin de proposer une modification de la période de chasse (*en dehors de la saison de la coupe des cannes à sucre*). En effet, cette espèce est connue pour se reproduire toute l'année en Inde, mais sa reproduction n'avait jamais été étudiée à La Réunion.

Une étude a ainsi été menée en partenariat avec l'ONCFS (*CTOI et CNERA PFSP*), afin d'acquérir des informations sur la saisonnalité de la reproduction à La Réunion. La méthode indirecte de détermination de la structure d'âge de la population de lièvres (*pesée des cristallins*) a été utilisée et les prélèvements ont été réalisés durant les saisons cynégétiques 2009-2010 et 2010-2011. Les résultats de cette étude ont montré que les lièvres à collier noir se reproduisent toute l'année à La Réunion. L'intensité de la reproduction semble diminuer durant l'hiver austral (*sous réserve d'études complémentaires*). L'étude a fait l'objet d'un rapport technique (*Caceres & al., 2010*) et d'un poster (primé) présenté en juillet 2012 à la Conférence mondiale sur les lagomorphes (*Guillon & al., 2012*).

Etudes à venir :

Afin de poursuivre l'amélioration des connaissances sur cette espèce, la FDC et l'ONCFS (*CNERA, PFSP et CTOI*) contribuent à une étude génétique. Les prélèvements ont été réalisés par les chasseurs et la BNOI, sur des lièvres tués en action de chasse durant la saison cynégétique 2012-2013. L'objectif de l'étude est de comparer génétiquement le lièvre à collier noir de La Réunion avec des individus de cette espèce présents ailleurs dans le monde (*Inde notamment*).

Par ailleurs, à partir de mai 2014, la FDC et l'ONCFS (*CNERA PFSP et CTOI*) mettront en place un dispositif sur 3 ans afin de déterminer la structure d'âge jeunes/adultes par radiographie de l'antérieur droit des lièvres à collier noir (*Lepus nigricollis*) prélevés en chasse, tout en poursuivant l'étude sur les cristallins. Ces études serviront d'appui à la création d'un outil de gestion pour cette espèce et à une gestion dite en « deux temps »

► *Mode de gestion :*

La modification réglementaire de la période de chasse au lièvre à collier noir (*décalage et réduction*) permet maintenant d'exercer cette activité à un moment où l'animal est moins vulnérable (*présence d'un couvert végétal, notamment dans les champs de cannes à sucre*). Trois saisons cynégétiques après l'évolution de la réglementation, cette nouvelle période satisfait aujourd'hui la majorité des chasseurs de lièvres.

► *Prélèvements :*

A la fin de la saison 2012/2013 une centaine de chasseurs a fourni des données sur leur prélèvement lièvres.

SAISON DE CHASSE 2012/2013						
Nbre CHASSEURS	LIEVRES PRELEVES		ZONES			
	JEUNES	ADULTES	NORD	EST	SUD	OUEST
98	54	569	10%	18%	52%	20%
6 lièvres/ chasseur	623		62	113	324	124

► *Les objectifs de la Fédération :*

Constat :

Il n'existe aujourd'hui aucun outil de gestion du lièvre. La connaissance des prélèvements de l'espèce n'est que partielle, il faut l'étendre à tous les chasseurs.

**Objectif 5 :**

- Quantifier les prélèvements annuels de lièvres à collier noir.
- Encourager la gestion des territoires pour un développement durable des populations.

**Objectif 6 :**

- Renforcer si nécessaire les populations de lièvres à collier noir sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion, etc...)
- Envisager d'éventuels lâchers contrôlés de sujets adultes issus d'élevages ou de reprises, dans le cadre de protocoles précis et discutés en CDCFS et validés par le service de l'État en charge de la police de la chasse.

**c. Le tangué**



► *Présentation de l'espèce :*

**Le tangué** (*Tenrec ecaudatus*) est un petit mammifère de la famille des Tenrecidae (*ordre des Lipotyphla*). Cette famille est endémique de Madagascar (*Eisenberg & Gould, 1970*) et le tangué a été introduit à des fins alimentaires dans de nombreuses îles de l'Océan Indien (*La Réunion, Maurice, Mayotte, Seychelles...*) (*Nicoll, 2003*).

A La Réunion l'espèce aurait été introduite vers 1801 (*Cheke, 2010*). De couleur brune, il porte une crête épineuse érectile sur la nuque (*Probst, 2002*). A taille adulte, il mesure de 26,5 à 39 cm de long et pèse de 1,6 à 2,4 kgs quand il a fait des réserves de graisse en automne (*Eisenberg & Gould, 1970*) et de 600 g à 1,2 kgs à la fin de saison de reproduction (*Nicoll, 2009*).

Le cycle annuel du tangué est composé de trois principales phases : torpeur, activité, reproduction. La biologie de la reproduction des tangués a été étudiée à Madagascar (*Rand, 1935 ; Gould & Eisenberg, 1966 ; Eisenberg & Gould, 1970*) et aux Seychelles (*Nicoll, 1982 ; Racey & Nicoll, 1984 ; Nicoll, 1985*), mais pas à La Réunion.

A La Réunion, les naissances ont lieu de novembre à janvier, après une période de gestation de 58-64 jours (*Probst, 1999*). Néanmoins, il semblerait qu'il existe des variations en fonction des secteurs, de l'altitude, des micro-climats.

Cette espèce nocturne, insectivore et omnivore (*Nicoll, 2003*), se rencontre généralement à La Réunion dans les ravines et les forêts, du littoral à plus de 2000 mètres d'altitude (*Probst, 2002*). Il est également présent dans les jardins à proximité des zones urbanisées.

► *Etudes pour l'amélioration des connaissances : Tangué et leptospirose*

En 2007, avec l'appui de la Fédération et de l'association A.T.R.A.P., l'ONCFS a réalisé des prélèvements sanguins sur 37 tangués tués en action de chasse. Ces prélèvements ont été analysés par le CHR de Saint-Pierre (*Service de bactériologie parasitologie virologie et hygiène*). 81,1 % des sérums testés étaient positifs (*anticorps anti-leptospirales, titre supérieur ou égal à 1/100*) et il a été préconisé de mener une étude plus approfondie de manière à savoir si le tangué était un réservoir de leptospirales (*Sigaud & al., 2009*). Les résultats de cette étude ont été présentés par l'ONCFS lors de l'assemblée générale de la Fédération en 2008.

En 2009, la Fédération a activement contribué à l'étude sur les tangués menée dans le cadre d'une thèse de doctorat sur l'épidémiologie d'une zoonose, la leptospirose, dans deux îles de l'Océan Indien, La Réunion et Mayotte (*Desvars, 2012*). Les tangués ont été capturés par les chasseurs, lors de la saison cynégétique 2008-2009. Les résultats de cette thèse montrent une séroprévalence de 13,2 % chez les tangués prélevés et l'auteur recommande de faire vacciner les chiens les plus exposés, tels que les chiens utilisés pour la chasse au tangué (*Desvars, 2012*).

Toutefois les données concernant l'écologie du tangué et son régime alimentaire restent partielles et limitées. Une amélioration des connaissances de son écologie et de son impact sur les différents écosystèmes réunionnais permettrait d'améliorer sa gestion.

► *Mode de gestion :*

Le précédent schéma prévoyait de définir un mode de gestion approprié de l'espèce. La Fédération a ainsi mis en place les premiers carnets de prélèvement de tangué dès la saison de chasse de 2005, en raison de la méconnaissance des prélèvements de tangué à l'échelle du département et de la pression de prélèvement du tangué supposée importante.

Les carnets de prélèvement de tangué distribués en 2006-2007 et 2007-2008 n'ont pas permis d'obtenir une amélioration des connaissances sur les prélèvements de tangué.

La Fédération a alors proposé la mise en place d'un plan de gestion cynégétique « petit gibier tangué » (*PGCT*) ayant pour objectif d'améliorer les connaissances sur les prélèvements de tangués, dans le but de maîtriser à terme ces prélèvements en adéquation avec les objectifs de conservation des milieux (habitats) à La Réunion (*Baronce, 2008*).

Ce plan de gestion cynégétique a été approuvé pour la période 2008-2011 (*AP n°08-2734/SG/DRCTCV*) et a instauré entre autre la mise en place d'un dispositif de marquage, ainsi que l'interdiction de commercialisation et de transport de ce gibier au-delà de 15 jours après la date de la fermeture de la chasse. Le PGCT est arrivé à échéance et la Fédération n'a pas souhaité le renouveler dans sa totalité, seule a été conservé l'interdiction de commercialisation 15 jours après la date de fermeture).

► *Prélèvement :*

Au regard du bilan réalisé après deux ans d'existence du PGCT, la pression de prélèvements sur les tangués a été jugée importante sur une saison : environ 100 000 spécimens en 27 jours de chasse (*Baronce, 2010*). Une réflexion est à mener sur la pratique de cette chasse et sur les prélèvements à venir).

► *Objectifs de la Fédération :*

L'enjeu majeur sur cette espèce est la disponibilité en territoires de chasse (essentiellement lots de chasse sur les terrains domaniaux). L'ouverture de nouveaux lots de chasse est indispensable afin de diminuer la pression de prélèvements sur les zones déjà ouvertes à la chasse.

Dans le même esprit, afin de limiter la pression de prélèvements par le braconnage, il est important de maintenir la limitation de la période de commercialisation. (*Voir objectif 1*).

**Objectif 7 :**

- Améliorer les connaissances sur le régime alimentaire et les exigences écologiques du tangué pour mieux cerner sa place dans les différents écosystèmes réunionnais.
- Définir et encourager les pratiques de chasse les moins impactantes.
- Limiter la période de commercialisation et de transport du tangué à la période de chasse et à 15 jours après la date de fermeture de la chasse.
- Encourager un mode de chasse respectueux de l'animal et de l'environnement par la formation et l'information.

d. **Le cerf de Java**



► *Présentation de l'espèce :*

**Le cerf de Java** (*Cervus timorensis rusa* ; syn. *Rusa timorensis*) est un petit cervidé tropical originaire de l'Asie du Sud-Est (Indonésie). Cette espèce herbivore a été introduite à La Réunion une première fois dans les années 1750 et aurait disparu assez rapidement, puis plusieurs introductions ont ensuite eu lieu dans les années 1900 (*Cheke, 2010*).

Le dimorphisme sexuel est bien marqué : les mâles sont plus lourds (80 à 125 kg) et plus grands (longueur : de 130 à 215 cm ; hauteur au garrot : de 80 à 110 cm) que les femelles et portent des bois ramifiés qu'ils perdent chaque année. La fourrure est de couleur brun roux sur le dos et brun clair sur les parties ventrales (*Soubeyrann & al. (coord.), 2011*). La période de reproduction s'étend de juillet à août et les petits naissent en avril-mai.

A l'heure actuelle seules quelques populations existent dans le milieu naturel (*Roche-Écrite, Forêt de Bélouve, Dimitile, Hauts de l'Est*).

Hors parc de chasse, l'espèce n'est aujourd'hui chassée que sur le massif de la Roche-Écrite et en de rares endroits où subsistent quelques individus aux abords d'exploitations agricoles.

Si par le passé la population de cerfs de Java dans le massif de La Roche-Écrite était estimée à plusieurs centaines d'individus (*Cheke, 1976 in Cheke & Hume, 2008 ; Moutou, 1979 in Attié,*

1994 ; Moutou, 1981), il semblerait que la population soit actuellement d'une trentaine à une cinquantaine d'individus (Moulaman, 2005 ; Thomas & al., 2006 ; Soulé, 2009).

Il existe également des élevages et quelques parcs de chasse. En 2004, 14 fermes agricoles exploitaient un cheptel d'environ 4 200 cerfs (2 300 biches) et couvraient 30 % du marché réunionnais (Grimaud & al., 2004).

► *Études pour l'amélioration des connaissances :*

En 2006-2007, la Fédération a accueilli deux étudiants de l'Université de La Réunion (1<sup>ère</sup> année de Master) pour un stage intitulé « Etude de la répartition et de l'impact du cerf de Java, *Cervus timorensis rusa*, dans les forêts tropicales de montagne de Bébour/Bélouve – Mise au point d'une méthodologie et résultats préliminaires » (Esparon & Fontaine, 2007). Le co-encadrement scientifique a été réalisé avec l'ONCFS et l'ONF. Un projet d'étude ONCFS existe sur la population du massif de la Roche-Écrite. La Fédération envisage d'avoir une meilleure connaissance de la population sauvage dans l'Est de La Réunion).

► *Mode de gestion :*

Le cerf de Java ne fait pas partie des espèces soumises à un plan de chasse obligatoire prévu par l'article R.425-1-1 du Code de l'Environnement.

En cœur de parc, 2 modes de gestion sont prévus :

- Sur le site de Bélouve / Bébour : résorption des poches de population de cerfs de Java,
- Sur le site de la Roche-Écrite : plan de chasse.

L'objectif est une régulation et un confinement des populations de cervidés au sein du territoire de chasse de la Roche-Écrite, et une résorption des poches de présence partout ailleurs en cœur de parc national. La mise en place d'un plan de chasse participe à atteindre ces objectifs dans le secteur de la Roche-Écrite. Il sera complété d'ici 2015 par des dispositions réglementaires concernant les modalités de résorption des autres poches de présence.

Hors cœur de parc :

- Collecte des données (indices de présence, prélèvement des chasseurs).

► *Prélèvements :*

A La Roche-Écrite, entre 2009 et 2011, en moyenne 7 cerfs par an ont été prélevés, au cours des trois week-ends de chasse chaque année.

Les prélèvements ne sont pas connus pour le reste du département. Une estimation fiable à l'horizon 2016 devrait être possible. ).

➤ *Objectifs de la Fédération*

Constat : Au regard des enjeux existant sur le massif de La Roche-Écrite, la gestion de l'espèce nécessite d'être renforcée au moyen d'un plan de chasse. Cette mesure n'est en revanche pas nécessaire sur le reste du département.

**Objectifs 8 :**

- Contribuer à la connaissance du cerf de Java et de la population de la Roche-Écrite.
- Quantifier les prélèvements chasse du cerf de Java.

**Objectifs 9 :**

- Améliorer la gestion du cerf de Java par la mise en place d'un plan de chasse sur le massif de La Roche-Écrite.

## e. Les « cailles »



Caille patate

Caille rouge

Caille de Chine

Caille pays

### ► Présentation des espèces :

Le précédent schéma prévoyait de participer à l'actualisation de la liste des espèces de gibier autorisées à la chasse dans le département, notamment pour les différentes espèces regroupées sous l'appellation « cailles ». Toutes les espèces de « cailles » sont désormais inscrites dans l'arrêté ministériel du 25 août 2008.

L'appellation « cailles » concerne ainsi trois espèces de Phasianidé : caille patate (*Coturnix coturnix*), caille rouge (*Perdix asiatica*), caille de Chine (*Coturnix chinensis*) et une espèce de Turnicidé : caille pays (*Turnix nigricollis*).

**La caille patate** (caille des blés - *Coturnix coturnix*) a été introduite à La Réunion au 19<sup>ème</sup> siècle (Cheke & Hume, 2008). Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette caille de taille moyenne qui se nourrit de graines qu'elle trouve sur le sol en fouillant à l'aide du bec et des pattes. Le mâle est de couleur brun clair strié de brun foncé, avec la gorge et la poitrine rousse. Chez la femelle, ces parties sont plus claires et de couleur beige (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999). L'espèce vit en solitaire, en couple ou en petite compagnie (Barré & al., 1996). A La Réunion, les dates de reproduction ne sont pas connues avec précision : octobre à janvier (Barré & al., 1996). Des jeunes individus ont été observés en avril et en août (Couzi & Salamolard, 2002a).

Cette espèce est considérée comme étant la plus commune des cailles au sens strict du terme (Barré & al., 1996). Elle est largement répartie dans l'Ouest et à la Plaine des Cafres (*plus rare dans l'est*) (Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008) et affectionne les milieux ouverts de basse altitude (*savane, prairie, forêt claire*) (Barré & al., 1996 ; Couzi & Salamolard, 2002b). On la rencontre également dans les mi-pentes, dans les milieux cultivés (*marâtchage*) et dans les friches agricoles (Couzi & Salamolard, 2002b).

**La caille rouge** (*Perdix asiatica*) a été introduite vers 1850 à La Réunion (Barré & al., 1996 ; Cheke & Hume, 2008). Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette espèce qui se nourrit de graines, de pousses végétales et d'insectes. Chez cette espèce légèrement plus petite que la caille patate, la face ventrale du mâle est blanche striée de bandes latérales noires, alors que celle de la femelle est roux-cannelle. Le plumage du dos est brun (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

La période de reproduction est inconnue à La Réunion (Barré & al., 1996) et les pontes doivent avoir lieu au mois de mars et d'août à décembre (Couzi & Salamolard, 2002a). L'espèce vit en compagnies (Barré & al., 1996), dans les zones sèches de basse altitude jusqu'à 600 mètres d'altitude (*savane, forêt d'épineux, fond de ravine*) de Saint-Paul à Saint-Leu (Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008)

**La caille de Chine** (*Coturnix chinensis*) est la plus petite des espèces de cailles présentes à La Réunion (Barré & al., 1996). Elle a été introduite dans l'île vers 1820 (Cheke & Hume, 2008). Cette espèce granivore, parfois insectivore, présente un dimorphisme sexuel apparent. Le mâle possède une gorge blanche, un plumage bleu foncé sur la poitrine, roux pour le ventre et le croupion et brun foncé sur le dos. Chez la femelle, le dos est uniformément brun foncé, et la face ventrale, plus claire, de couleur brun-beige (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999). La parade a lieu de juin à novembre et des couples ont été observés en juin-juillet (Couzi & Salamolard, 2002a).

Cette espèce est essentiellement observée dans les bas jusqu'à 600 mètres d'altitude dans la région Est (*Sainte Suzanne-Saint Benoît*), la région de Saint Paul et la région Saint Pierre-Tampon (*Couzi & Salamolard, 2002b*).

Elle affectionne les couverts denses : jonchaies plus ou moins inondées, prairies humides en bordure d'étang, cultures de canne à sucre (*Barré & al., 1996 ; SEOR, 2001*).

**La caille pays** (*Turnix nigricollis*) son statut est considéré comme incertain à La Réunion. Selon les auteurs il varie de potentiellement introduit à potentiellement indigène (*Cheke, 1987 ; Barré & al., 1996 ; Mourer-Chauviré & al., 1999 ; Probst, 2002*). L'espèce est classée dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC) de la Liste rouge des espèces à la Réunion (*UICN & MNHN 2010*).

Ce Turnicidé présente un aspect général proche de celui des cailles. Chez la caille pays, le dimorphisme sexuel est apparent, mais contrairement à d'autres espèces, la femelle est plus colorée que le mâle. La femelle a la tête noire mouchetée de blanc, la gorge et la poitrine sont noires en forme de cravate et bordée de taches rousses sur les côtés. Le mâle quant à lui possède sur la poitrine un plumage clair, strié de fines bandes noires (*Barré & al., 1996 ; Probst, 1999*).

Cette espèce très territoriale semble se reproduire toute l'année (*Barré & al., 1996*). Les femelles sont polygames et s'accouplent avec plusieurs mâles (*Couzi & salamolard, 2002a*).

Cette espèce abondante est commune à très basse altitude (*moins de 200 mètres*) dans l'Ouest et l'Est de l'île et est observée dans de nombreux milieux (*savane, forêt de filaos, champs de cannes à sucre, cultures maraîchères, friches, pâturages*) (*Barré & al., 1996 ; Couzi & Salamolard, 2002b ; Cheke & Hume, 2008*).

► *Études pour l'amélioration des connaissances :*

Hormis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (*Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b*), il n'y a pas eu d'études sur ces espèces.

► *Mode de gestion :*

Des méthodes de gestion des espèces « cailles » (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, prélèvement maximum autorisé, plan de gestion etc...) devront voir le jour afin de renforcer ou de stabiliser les populations concernées.

► *Prélèvements :*

Il n'existe peu de données exploitables à ce jour.

Nombre Chasseurs	GIBIER A PLUMES PRÉLEVÉS - SAISON 2012 / 2013							
	Caille pays	Caille patate	Caille de Chine	Caille rouge	Francolins	Faisans	Tourterelles	
21	67♂/59♀	Indéterminé	11♂/10♀	12♂/9♀	72♂/71♀	10♂/6♀	Indéterminé	
Total	126	8	21	21	143	16	93	428

► *Les objectifs de la Fédération :*

Constat : Une meilleure connaissance des prélèvements effectués par les chasseurs est nécessaire. En outre, certaines espèces pourraient ne pas être chassées sur quelques années (*notamment la caille de Chine*). Enfin, face aux modifications et à la raréfaction de leurs habitats et afin de dynamiser les populations, il est souhaitable d'inciter les chasseurs concernés à mettre en place une gestion globale faune/environnement (*aménagement, prédation, arrêt de prélèvement, etc...*). L'apport de couple reproducteurs issus de reprises pouvant faire l'appoint sur certains secteurs (*essentiellement Ouest pour la caille patate et la caille rouge ; Est pour la caille de Chine*).

**Objectif 10 :**

- Quantifier les prélèvements annuels des quatre espèces « cailles ».

**Objectif 11 :**

- Prévoir si nécessaire la possibilité de suspendre l'activité de chasse sur quelques années, pour une ou plusieurs espèces de « cailles »

**Objectif 12 :**

- Renforcer si nécessaire les populations de « cailles » sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion, etc...)
- Accompagner la création d'élevage de « cailles » à titre expérimental, afin de permettre des lâchers contrôlés de reproducteurs avec suivis sur une zone définie dans le cadre de protocole précis discutés en CDCFS et validés par le service de l'état chargé de la police de la chasse.

**f. Le faisan****► Présentation de l'espèce :**

**Le faisan** (*Phasianus colchicus*, famille des Phasianidae) a été introduit à La Réunion depuis l'Europe à des fins d'agrément à la fin des années 1970 (Cheke & Hume, 2008).

Le dimorphisme sexuel est apparent chez cette espèce. Le mâle présente une silhouette caractéristique : corps brun à jaune, longue queue fourchue, tête sombre aux reflets bleu-vert. La femelle, plus discrète, possède un plumage brun-jaune plus terne et une queue plus courte (Probst, 1999).

L'espèce est essentiellement granivore et consomme également des insectes (SEOR, 2001). Il y a dix ans, cette espèce ne semblait pas se naturaliser (Barré & al., 1996 ; Probst, 2002). Néanmoins, plusieurs cas de reproduction dans la nature ont été signalés ces dernières années par les chasseurs.

A La Réunion, le faisan affectionne les lisières forestières et les zones cultivées (SEOR, 2001). En 2002 l'espèce était considérée comme peu commune, même si sa distribution était assez large dans les bas comme dans les hauts (Couzi & Salamolard, 2002b).

**► Etudes pour l'amélioration des connaissances :**

Hormis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b.), il n'y a pas eu d'études sur cette espèce.

► *Mode de gestion :*

Il n'y a pas de mode de gestion particulier pour cette espèce.

► *Prélèvements :*

Il n'existe pas ou peu de données exploitables à ce jour.

► *Les objectifs de la Fédération :*

**Constat :** Le faisán semble être le gibier à plume d'avenir, capable de s'adapter et de se maintenir. A ce jour, il n'existe que quelques petites populations localisées dans les pâturages d'altitude. Il serait souhaitable de lâcher des reproducteurs dans d'autres secteurs de l'île.

**Objectif 13 :**

- Renforcer si nécessaire les populations de faisans sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion etc...)
- Accompagner la création d'élevage de faisans à titre expérimental, afin d'envisager d'éventuels lâchers contrôlés de reproducteurs sur d'autres secteurs favorables avec suivi des populations dans le cadre de protocoles précis discutés en CDCFS et validés par le service de l'état chargé de la police de la chasse.

g. **Le francolin**



► *Présentation de l'espèce :*

**Le francolin** (*Margaroperdix madagascariensis*), espèce originaire de Madagascar, a été introduit vers 1840 à La Réunion (*Cheke & Hume, 2008*).

Chez cette espèce le dimorphisme sexuel est apparent, le mâle a le front brun avec moustaches et sourcils blancs. La gorge noire et la poitrine rousse précèdent un ventre au plumage noir perlé de blanc. Le plumage de la face dorsale est brun-roux strié de noir. La femelle, plus claire, présente une face ventrale ocre portant des marques noires en forme de fer à cheval (*Barré & al., 1996 ; Probst, 1999*).

L'espèce semble se reproduire toute l'année à La Réunion (*Barré & al., 1996*) et des jeunes ont été observés en décembre (*poussins*) et en mars (*immatures*) (*Couzi & Salamolard, 2002a*).

Le francolin est essentiellement observé dans les hauts de l'île au-dessus de 1000 mètres d'altitude, même si sa présence est confirmée à des altitudes plus basses dans l'Ouest et le Sud (*Couzi & Salamolard, 2002b*). L'espèce affectionne la végétation dense (*Barré & al., 1996*).

► *Etudes pour l'amélioration des connaissances :*

Hormis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b.), il n'y a pas eu d'études sur cette espèce.

► *Mode de gestion :*

Il n'y a pas de mode de gestion particulier pour cette espèce.

► *Prélèvements :*

Il n'existe pas ou peu de données exploitables à ce jour.

► *Les objectifs de la Fédération :*

Constat : Une meilleure connaissance des prélèvements effectués par les chasseurs est souhaitable. Afin de dynamiser les populations sur certains secteurs (Hauts de l'Ouest, Sud-est de l'île...) il serait intéressant de développer des méthodes de gestion de l'espèce avec suivi des dynamiques sur une période de trois ans.

**Objectif 14 :**

- Quantifier les prélèvements annuels de francolins.

**Objectif 15 :**

- Renforcer si nécessaire les populations de francolins sur certains secteurs par une véritable gestion adaptée (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion etc...).

#### h. **La perdrix**



► *Présentation de l'espèce :*

**La perdrix** (*Francolinus pondicerianus*) a été introduite à La Réunion en 1850 (Cheke & Hume, 2008).

Cette espèce d'allure générale assez massive ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le plumage est brun roux sur les parties dorsales, les plumes portent une croix blanche. Les parties ventrales, plus claires, sont brun jaunâtre strié de noir (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

Elle se reproduit d'août à avril (Barré & al., 1996). Cette espèce devenue rare à La Réunion (Barré & al., 1996) reste très localisée sur quelques sites à faible altitude comme Sainte-Marie et l'Étang-Salé-Les-Bains où elle se rencontre dans des terrains agricoles en friche ou dans les forêts claires (Couzi & Salamolard, 2002b).

► *Etudes pour l'amélioration des connaissances :*

Hormis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b.), il n'y a pas eu d'études sur cette espèce.

► *Mode de gestion :*

A la demande des chasseurs constatant la diminution de ses effectifs, la chasse de cette espèce est interdite dans le département depuis 2002.

► *Prélèvements :*

Aucun prélèvement depuis 2002.

► *Les objectifs de la Fédération :*

Constat : Depuis 2000, l'aire de répartition de l'espèce semble avoir augmenté autour des sites de Sainte-Marie et de l'Étang-Salé-Les-Bains. La chasse de cette espèce restera néanmoins interdite pour les quelques années à venir (au moins 3 ans). Une meilleure connaissance de la dynamique de ces populations pourrait être un atout pour la reconstitution des populations et permettre une réouverture à la chasse.

**Objectif 16 :**

- Renforcer les populations de perdrix sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire).

i. **La tourterelle pays**



► *Présentation de l'espèce :*

**La tourterelle pays** (*Geopelia striata*) est un columbidé de taille moyenne dont la date d'introduction à La Réunion n'est pas connue avec précision (Probst, 1999) mais qui était déjà commun dans les années 1820 (Cheke & Hume, 2008). La tête est de couleur gris-bleu, tandis que la partie dorsale est gris-brun clair. Les côtés du cou et du flanc sont striés de fines bandes noires et blanches (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

Cette espèce granivore se reproduit au moins de juillet à décembre (Barré & al., 1996) et des pontes ont été constatées en août et en octobre (Couzi & Salamolard, 2002a). Elle est principalement observée dans les bas, de 0 à 600 mètres d'altitude (Couzi & Salamolard, 2002b). Elle est associée aux zones d'activités humaines, comme les zones urbaines, les zones de culture et tous les types de milieux anthropisés (Probst, 2002 ; Couzi & Salamolard, 2002b).

Comme pour les espèces de « cailles », depuis 2008 cette espèce est listée par l'arrêté ministériel du 25 août 2008 relatif aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans le département.

► *Etudes pour l'amélioration des connaissances :*

Hormis l'étude menée par la SEOR en 2001 et 2002 (Couzi & Salamolard, 2002a ; 2002b.), il n'y a pas eu d'études sur cette espèce.

► *Mode de gestion :*

Actuellement, cette espèce ne nécessite pas de mode de gestion particulier, et ne doit pas faire l'objet de lâcher.

► *Prélèvements :*

Les prélèvements ne sont pas connus à l'heure actuelle.

► *Les objectifs de la Fédération :*

Dans le cadre du présent schéma, la Fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour cette espèce.

**j. Les autres espèces de gibier à plume**



**Le merle de Maurice** (*Pycnonotus jocosus*) et **l'oiseau bélier** (Bulbul orphée - *Ploceus cucullatus*) regroupés dans ce paragraphe, sont des espèces beaucoup moins chassées que les précédentes.

► *Présentation des espèces*

**Le merle de Maurice** (*Pycnonotus jocosus*, famille des Pycnonotidés), espèce originaire de l'Inde et de l'Asie du Sud-Est, a été introduit depuis Maurice à La Réunion en tant qu'oiseau de cage en 1972 (Barré & al., 1996). Elle est depuis devenue extrêmement envahissante (Soubeyrann & al. (coord.), 2011).

L'espèce ne présente pas de dimorphisme sexuel. Le plumage de la tête, de la nuque et du dos est de couleur noire. La tête est surmontée d'une huppe dressée noire. Les joues sont tachetées de rouge et de blanc. Les parties ventrales sont blanches et le plumage des sous-caudales rouges (Barré & al., 1996 ; Probst, 2002).

L'espèce fréquente toutes sortes de milieux. Elle est commune sur toute l'île, dans les jardins, les vergers, les milieux anthropisés (Barré & al., 1996). Néanmoins elle ne se cantonne pas aux milieux anthropisés et pénètre dans les forêts, y compris dans les formations indigènes (Mandon-Dalger & al., 1999) et on la trouve jusqu'à au moins 1600 mètres d'altitude (Probst, 1999). A La Réunion, le merle de Maurice est principalement frugivore et facilite la dissémination de certaines espèces végétales envahissantes (Mandon-Dalger, 2002 ; Mandon-Dalger & al., 2004). Il se nourrit également d'insectes, de graines et de couvées d'autres oiseaux (Barré & al., 1996).

Enfin, c'est la seule espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans le département à être également considérée comme un organisme nuisible aux végétaux.

**L'oiseau bélier** (*Ploceus cucullatus*, famille des Ploceidés) a été introduit à La Réunion en 1880 (Probst, 2002 ; Cheke & Hume, 2008), à partir d'oiseaux échappés de navires au mouillage à la marine de Bois Rouge (Barré & al., 1996).

Ce passereau jaune vif présente un plumage dorsal jaune verdâtre écaillé de noir. Le mâle présente des joues et une gorge noires. La femelle est plus terne que le mâle (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999). L'oiseau bélier, principalement insectivore, se reproduit au moins de juin à février à La Réunion (Barré & al., 1996).

Cette espèce anthropophile est implantée sur toute l'île à proximité des activités humaines (Barré & al., 1996) et est observée des bas jusqu'à 1500 mètres d'altitude (Probst, 2002). Elle est absente de la forêt primaire et fréquente principalement les zones urbaines, les zones de cultures, les friches, les fonds de ravines (Barré & al., 1996 ; Probst, 1999).

► *Etudes pour l'amélioration des connaissances :*

D'un point de vue cynégétique, ces espèces ne nécessitent pas de réaliser des études afin d'améliorer les connaissances.

► *Mode de gestion :*

Actuellement, ces espèces ne nécessitent pas de mode de gestion particulier et ne doivent pas faire l'objet de lâchers.

► *Prélèvements :*

Les prélèvements ne sont pas connus à l'heure actuelle.

► *Les objectifs de la Fédération :*

Dans le cadre du présent schéma, la Fédération ne se fixe pas d'objectifs de gestion pour ces espèces. Toutefois pour le bulbul orphée, elle essaiera de dynamiser cette chasse (tir aux petits calibres, attrait culinaire) afin de contribuer à la lutte contre cet ennemi des cultures.

## **2. L'agrainage et l'affouragement**

### **2.1. Le cerf de Java**

Constat : Les parcs de chasse et les élevages de cerf de Java existent dans le département depuis plus d'une trentaine d'années. L'affouragement et l'agrainage y sont pratiqués rarement, essentiellement en hiver. En dehors de ces espaces clôturés, l'affouragement et l'agrainage ne sont pas pratiqués.

**Objectif 17 :**

- Permettre l'affouragement et l'agrainage du cerf de Java dans les parcs de chasse si les conditions climatiques sont exceptionnelles (cyclones, sécheresses prolongées, incendies, ...) mais l'affouragement reste interdit en milieu naturel.

## 2.2. Le petit gibier

Constat : L'agrainage pourra également être envisagé suite à des événements « naturels » particulièrement destructeurs (cyclones, incendies).

**Objectif 18** : Sur les territoires non situés dans le cœur du parc national

- Permettre ponctuellement l'agrainage du petit gibier sous certaines conditions :
  - L'agrainage sera pratiqué à poste fixe et les agrainoirs devront comporter un dispositif anti-rat.
  - L'apport de nourriture doit rester ponctuel suite à des événements naturels type cyclone, incendie, inondation, sécheresse
- Il est également possible de manière ponctuelle d'agrainer pour les « cailles », faisans, francolins et perdrix, afin de favoriser le maintien de ces oiseaux sur les territoires suite à leurs lâchers et ce mode d'agrainage pourra se pratiquer toute l'année.

## 2.3. Le réseau d'alerte sanitaire

Constat : La présence des chasseurs sur le terrain est un atout précieux dans l'observation de l'état de la faune et de son environnement.

Ce réseau sera structuré sous la responsabilité des administrateurs de la Fédération afin de faire remonter toute alerte sanitaire (voir § « 2.1 Formation à la sécurité l'examen initial du gibier sauvage »).

**Objectif 19** :

- Mettre en place un réseau d'alerte sanitaire de la venaison et de l'état en général du gibier.

## 3. La lutte contre le braconnage

**Objectif 20** :

- Continuer la lutte contre le braconnage par les différents moyens à la disposition de la Fédération des Chasseurs et notamment la communication et la sensibilisation.

## V. LA FÉDÉRATION ET LA COMMUNICATION

Depuis plusieurs années déjà, la FDC 974 met en place des actions de communication à destination chasseurs.

### 1. Les articles publiés dans des revues spécialisées

Le précédent schéma a fait l'objet de deux articles dans la revue « *Faune Sauvage* » de l'ONCFS. L'un traitant de l'apport des ORGFH à la Stratégie Biodiversité, avec notamment un mot du Président de la Fédération, affirmant la volonté de la Fédération à soutenir la gestion durable du patrimoine faunique de La Réunion et de ses habitats, au travers de son SDGC (Caceres & al., 2006). L'autre faisant un point sur les actions menées au cours des premières années de mise en œuvre du SDGC 2005-2011 (Caceres & al., 2009).

## 2. La lettre du Chasseur réunionnais



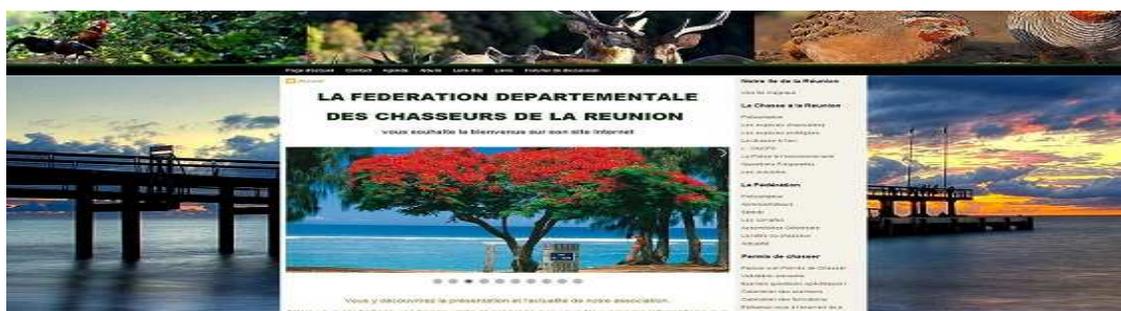
La FDC 974 a créé en décembre 2005 un bulletin d'information appelé « Lettre du Chasseur Réunionnais ». Ce bulletin était édité une fois par an et envoyé à tous ses adhérents.

Sa réédition a repris en décembre 2013 et permettra, au moins 2 fois par an, l'accès aux informations et à l'actualité cynégétique à l'ensemble de nos adhérents.

## 3. Les spots TV

Durant la saison cynégétique 2008 –2009, lors de la mise en place du Plan de Gestion Cynégétique du Tangue (voir § « 1.2 Le tangue »), une campagne d'information a été menée par la Fédération. L'objectif était d'informer les chasseurs de tangue de l'obligation d'apposer des bracelets sur les animaux prélevés à la chasse. Un spot TV a ainsi été diffusé lors de l'ouverture de la chasse aux tangues.

## 4. Site Internet



Un site internet : [chasse974.re](http://chasse974.re) a vu le jour fin 2013. Environ 500 de nos adhérents possèdent une adresse internet et ont l'accès au web.

## 5. Les objectifs de la Fédération

La Fédération souhaite poursuivre son investissement dans la communication auprès des chasseurs.

### **Objectif 21 :**

- Poursuivre l'édition de la lettre du chasseur réunionnais.

### **Objectif 22 :**

- Développer le site Internet, afin de créer un lien direct entre la FDC 974 et ses adhérents :
  - Nouvelles, réunions de travail, annonces, informations seront la colonne vertébrale du site.

## **VI. RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE LA FEDERATION**

Le récapitulatif des objectifs de la Fédération, pour les 6 ans du présent SDGC est listé ci-dessous.

<b>Thématiques</b>	<b>Objectifs</b>	
Territoires de chasse	1	<p>Contribuer à la structuration territoriale de la chasse dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le maintien, voire l'augmentation des domaines chassables sur les domaines privés.</li> <li>- Inciter à l'optimisation des territoires de chasse sur le domaine géré par l'ONF (notamment pour le tangué) en tenant compte de l'augmentation des chasseurs qui se régularisent.</li> <li>- Favoriser la création de société de chasse et leur organisation.</li> <li>- Encourager la création de Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) dans les zones où cela paraît nécessaire.</li> </ul>
	2	<p>Participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Siéger dans les commissions ou instances relatives à l'aménagement du territoire</li> </ul>
Formation	3	<p>Faire de la Maison de la Chasse et de la Nature un lieu de réflexion et d'échange entre chasseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre et renforcer les actions de formations dispensées par la Fédération.</li> <li>- Renforcer la formation relative à la sécurité à la chasse et mettre en place la formation relative à la sécurité sanitaire et l'examen initial du gibier sauvage.</li> <li>- Renforcer la formation des gardes particuliers, afin de pérenniser, voire d'encourager l'augmentation du nombre de gardes chasse particuliers.</li> </ul>
	4	<p>Favoriser l'éducation à l'environnement et la citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer à la formation la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels indigènes avec l'aide de nos partenaires.</li> <li>- Encourager les chasseurs au ramassage de leurs munitions usagées (douilles en plastique des armes lisse et douilles en métal des armes rayées) à la fin des parties de chasse, afin de permettre leur recyclage.</li> </ul>
Espèces gibier	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantifier les prélèvements annuels de lièvres à collier noir et encourager la gestion des territoires pour un développement durable des populations.</li> </ul>
	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer si nécessaire les populations de lièvres à collier noir sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion, etc...)</li> <li>- Envisager d'éventuels lâchers contrôlés de sujets adultes issus d'élevages ou de reprises, dans le cadre de protocoles précis et discutés en CDCFS et validés par le service de l'État en charge de la police de la chasse.</li> </ul>

Thématiques	Objectifs	
Espèces gibier	7	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur le régime alimentaire et les exigences écologiques du tangué pour mieux cerner sa place dans les différents écosystèmes réunionnais.</li> <li>- Définir et encourager les pratiques de chasse les moins impactantes.</li> <li>- Limiter la période de commercialisation et de transport du tangué à la période de chasse et à 15 jours après la date de fermeture de la chasse.</li> <li>- Encourager un mode de chasse respectueux de l'animal et de l'environnement par la formation et l'information.</li> </ul>
	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la connaissance du cerf de Java et de la population de la Roche-Écrite.</li> <li>- Quantifier les prélèvements chasse du cerf de Java..</li> </ul>
	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la gestion du cerf de Java par la mise en place d'un plan de chasse sur le massif de La Roche-Écrite.</li> </ul>
	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantifier les prélèvements annuels des quatre espèces « cailles ».</li> </ul>
	11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir si nécessaire la possibilité de suspendre l'activité de chasse sur quelques années, pour une ou plusieurs espèces de « cailles »</li> </ul>
	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer si nécessaire les populations de « cailles » sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion, etc...)</li> <li>- Accompagner la création d'élevage de « cailles » à titre expérimental, afin de permettre des lâchers contrôlés de reproducteurs avec suivis sur une zone définie dans le cadre de protocole précis discutés en CDCFS et validés par le service de l'état chargé de la police de la chasse.</li> </ul>
	13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer si nécessaire les populations de faisans sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion etc...)</li> <li>- Accompagner la création d'élevage de faisans à titre expérimental, afin d'envisager d'éventuels lâchers contrôlés de reproducteurs sur d'autres secteurs favorables avec suivi des populations dans le cadre de protocoles précis discutés en CDCFS et validés par le service de l'état chargé de la police de la chasse.</li> </ul>
	14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quantifier les prélèvements annuels de francolins</li> </ul>
	15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer si nécessaire les populations de francolins sur certains secteurs par une véritable gestion adaptée (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire, période de chasse, PMA, plan de gestion etc...).</li> </ul>
	16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les populations de perdrix sur certains secteurs par une véritable gestion (dénombrement, lutte anti-prédateurs, aménagement du territoire).</li> </ul>
17	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'affouragement et l'agrainage du cerf de Java dans les parcs de chasse si les conditions climatiques sont exceptionnelles (cyclones, sécheresses prolongées, incendies, ...) mais l'affouragement et l'agrainage reste interdit en milieu naturel.</li> </ul>	

Thématiques	Objectifs	
Espèces gibier	18	<p>Sur les territoires non situés dans le cœur du parc national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre ponctuellement l'agraineage du petit gibier sous certaines conditions :</li> <li>- L'agraineage sera pratiqué à poste fixe et les agrainoirs devront comporter un dispositif anti-rat.</li> <li>- L'apport de nourriture doit rester ponctuel suite à des évènements naturels type cyclone, incendie, inondation, sécheresse</li> <li>- Il est également possible de manière ponctuelle d'agrainer pour les « cailles », faisans, francolins et perdrix, afin de favoriser le maintien de ces oiseaux sur les territoires suite à leurs lâchers et ce mode d'agraineage pourra se pratiquer toute l'année.</li> </ul>
	19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un réseau d'alerte sanitaire de la venaison et de l'état en général du gibier.</li> </ul>
	20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer la lutte contre le braconnage par les différents moyens à la disposition de la Fédération des Chasseurs et notamment la communication et la sensibilisation.</li> </ul>
Communication	21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'édition de la Lettre du Chasseur Réunionnais.</li> </ul>
	22	<p>Développer le site Internet, afin de créer un lien direct entre la FDC 974 et ses adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelles, réunions de travail, annonces, informations seront la colonne vertébrale du site.</li> </ul>

## Références bibliographiques

- Attié M., 1994.** Impact du cerf de Java, *Cervus timorensis rusa* à La Plaine des Chicots et propositions de restauration du milieu. *Rapport Office National des Forêts*, 39 p. + annexes.
- Baronce R. & Caceres S., 2007.** Notes techniques « Réglementation de la chasse à La Réunion » : 1. Demande de mise en conformité de la réglementation chasse des gibiers à plume ; 2. Demande de modification de la période de chasse au lièvre (*Lepus nigricollis*) ; Proposition d'un plan de gestion cynégétique du tangué (*Tenrec ecaudatus*). *Notes techniques conjointes FDC/ONCFS*. 30 p. + annexes.
- Baronce R., 2008.** Note technique. Proposition d'un plan de gestion cynégétique du Tangué (*Tenrec ecaudatus*). *Note FDC*, 13 p.
- Baronce R., 2010.** Bilan des deux premières années du Plan de Gestion Cynégétique du Tangué. Présentation en CDCFS du 15/12/2010.
- Barré N., Barau A. & Jouanin C., 1996.** Oiseaux de La Réunion (2<sup>ème</sup> édition). *Les Editions du Pacifique, Paris*. 207 pp.
- Caceres S., Baronce B., Guitton J.-S., 2010.** Etude de la reproduction du lièvre à collier noir (*Lepus nigricollis*) à La Réunion. *Rapport technique ONCFS/FDC*. 22 p. + annexes.
- Caceres S., Cayatte M.-L., Laporte C., Maillard J.-F., Girou D., 2006.** L'apport des ORGFH à la stratégie nationale pour la biodiversité. Une réponse cohérente aux enjeux de l'outre-mer. *Faune Sauvage*, 270 : 22-27.
- Caceres S., Baronce R. & Debenay B., 2009.** La mise en œuvre du Schéma départemental de gestion cynégétique de La Réunion. *Faune Sauvage*, 284 : 90-93.
- Cheke A.S., 1976.** Rapport sur la distribution et la conservation du Tuit-tuit, oiseau rarissime de la Réunion. *British Ornithologist's Union : Mascarene islands expedition* :15 p.
- Cheke A. S., 1987.** An ecological history of the Mascarene Islands, with particular reference to extinctions and introductions of land vertebrates. *In Studies of Mascarene Island Birds, Diamond A. W. (ed.). Cambridge Univ. Press.* pp. 5-89.
- Cheke A.S & Hume J., 2008.** Lost land of the Dodo. An ecological history of Mauritius, Réunion and Rodrigues. *T & AD Poyser (Ed.)*, 464 p.
- Cheke A.S., 2010.** The timing of arrival of humans and their commensal animals on Western Indian Ocean oceanic islands. *Phelsuma*, 18: 38-69.
- Couzi F.-X. & Salamolard M., 2002a.** Etude des Phasianidés, Turnicidés et Colombidés à La Réunion – Suivi scientifique. *Rapport SEOR/ONF*. 40 p + annexes.
- Couzi F.X & Salamolard M., 2002b.** Etude des Phasianidés, Turnicidés et Colombidés à La Réunion. Bilan de l'enquête 2001-2002. *Rapport SEOR/ONF*, 34 p.
- Desvars A., 2012.** Epidémiologie d'une zoonose, la leptospirose, dans deux îles de l'Océan Indien, La Réunion et Mayotte. Étude comparée du rôle de différentes espèces sauvages et domestiques. *Thèse de doctorat, Université de La Réunion*, 373 p. + annexes.
- Eisenberg J.F. & Gould E., 1970.** The Tenrecs: A study in mammalian behavior and evolution. *Smithsonian Contributions to Zoology*, 27. 138 pp.
- Esparon S. & Fontaine R., 2007.** Etude de la répartition et de l'impact du cerf de Java, *Cervus timorensis rusa*, dans les forêts tropicales de montagne de Bébour/Bélouve – Mise au pont d'une méthodologie et résultats préliminaires. *Rapport de MI, Université de La Réunion /FDC/ONF/ONCFS*. 27 p. + annexes

- Flux J.E.C. & Angermann R., 1990.** Hares and jackrabbits. In Rabbits, Hares and Pikas – Status survey and Conservation Action Plan. *Compiled by J.A. Chapman, J.E.C. Flux and the IUCN/SSC Lagomorph Specialist Group.* Pp. 61-94.
- Gould E. & Eisenberg J. F., 1966.** Notes on the biology of the Tenrecidae. *Journal of Mammalogy*, 47 (4): 660-686.
- Guitton J.-S., Caceres S., Baronce R. & Santin-Janin H., 2012.** Does the Indian hare (*Lepus nigricollis*) stop breeding during the dry season in Réunion island ?. Poster. *4<sup>th</sup> World Lagomorph Conference*, Vienna, Austria.
- Grimaud P., LeBel S. & Sauzier J., 2004.** Farming rusa deer (*Cervus timorensis russa*) in southern tropical islands : slaughtering performances and alternative feeding strategies. *Game and Wildlife Sc.*; 21 : 329-41.
- Kirk D.A. & Bathe G.M., 1994.** Population size and home range of black-naped hares *Lepus nigricollis nigricollis* on Cousin Island (Seychelles, Indian Ocean). *Mammalia*, 58 (4): 557-562.
- Kirk D.A. & Racey P.A., 1992.** Effects of the introduced black-naped hare *Lepus nigricollis nigricollis* on the vegetation of Cousin Island, Seychelles and possible implications for avifauna. *Biol. Conserv.*, 61: 171-179.
- Krishnan M., 1972.** An ecological survey of the larger mammals of peninsula India. *J. Bombay. Hist. Soc.*, 69: 26-54.
- Lajoie G. & Hagen-Zanker A., 2007.** La simulation de l'étalement urbain à La Réunion : apport de l'automate cellulaire Metronamica® pour la prospective territoriale », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Systèmes, Modélisation, Géostatistiques, article 405, mis en ligne le 18 octobre 2007, consulté le 15 mai 2012. URL : <http://cybergeo.revues.org/>
- Mandon-Dalger I., 2002.** Sélection de l'habitat et dynamique d'invasion d'un oiseau introduit, le cas du Bulbul Orphée à La Réunion. *Thèse de doctorat, Université de Rennes.* 209 pp.
- Mandon-Dalger I., Clergeau P., Tassin J., Rivière J.-N. & Gatti S., 2004.** Relationships between alien plants and an alien bird species on Reunion Island. *Journal of Tropical Ecology*, 20: 635–642.
- Mandon-Dalger I., Le Corre M., Clergeau P., Probst J.M. & Besnard N., 1999.** Modalités de colonisation de l'île de La Réunion par le Bulbul Orphée (*Pycnonotus jocosus*). *Rev. Ecolo. (Terre et Vie)*, 54 : 283-294.
- Moulaman T., 2005.** Le cerf à La Roche Ecrite. *Info-nature*, 28 : 10-12.
- Mourer-Chauviré C., Bour R., Ribes S. & Moutou F., 1999.** The avifauna of Réunion island (Mascarene islands) at the time of the arrival of the first europeans. *Smithsonian Contributions to Paleobiology*, 89: 1-38.
- Moutou F., 1979.** Les mammifères sauvages de l'île de La Réunion. *Info-nature*, 17 : 25-34.
- Moutou F., 1981.** Les mammifères sauvages de l'île de La Réunion. Notes complémentaires. *Info-nature*, 18 : 29-41.
- Nicoll M. E., 1982.** Reproductive ecology of *Tenrec ecaudatus* (Insectivora: Tenrecidae) in the Seychelles. *Unpubl. Ph.D. diss. University of Aberdeen.*
- Nicoll M.E., 1985.** Responses to Seychelles tropical forest seasons by a litter-foraging mammalian insectivore, *Tenrec ecaudatus*, native to Madagascar. *Journal of Animal Ecology*, 54: 71-88.
- Nicoll M.E., 2003.** *Tenrec ecaudatus*, Tenrec, Tandraka, Tandraka. Pp 1283-1287. In Natural history of Madagascar. *Goodman S. & Benstead J.P. (eds), University of Chicago Press, Chicago and London.*

- Nicoll M.E., 2009.** The common tenrec, *Tenrec ecaudatus*. *Afrotherian Conservation*, 7: 2-3.
- Nowak R.M., 1999.** Walker's mammals of the world, 6<sup>th</sup> Ed. Baltimore: *John Hopkins University Press*.
- ONF, 2012.** Site Internet : <http://www.onf.fr/la-reunion>. Consultation mai 2012.
- Parc National de La Réunion, 2012.** Site Internet : <http://www.reunion-parcnational.fr/Le-territoire-du-Parc.html>. Consultation mai 2012.
- Parc National de La Réunion, La Charte du Parc National de La Réunion** approuvée en Conseil d'État par décret n° 2014-49 du 21/01/2014.
- Probst J-M., 1999.** Catalogue des vertébrés de l'île de La Réunion (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). *Rapport de la DIREN Réunion*, 170 p.
- Probst J-M., 2002.** Animaux de La Réunion – Guide d'identification des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens. *Azalées (ed.)*. 168 pp.
- Racey P.A. & Nicoll M. E, 1984.** Mammals of the Seychelles. In: Stoddart D. R. (Hrsg.): *Biogeography and ecology of the Seychelles Islands*: 607-626 (W. Junk, The Hague, Boston, Lancaster).
- Rand A. L., 1935.** On the habits of some Madagascar mammals. *Journal of Mammalogy*, 16 (2): 89-104.
- Sabnis J. H., 1987.** The food habits of the Indian hare, *Lepus nigricollis*, in Chatri forest, Amravati, Maharashtra. *J. Bombay Nat. Hist. Soc.*, 78: 513-518.
- SEOR, 2001.** Manuel d'identification des espèces de cailles et de tourterelles de l'île de La Réunion. 12 p.
- Sigaud M., Caceres S., Picard M., Desvars A. & Michault A., 2009.** Le tanrec (*Tenrec ecaudatus*) : réservoir animal de leptospires ? *Bull Soc Pathol Exot*, 102 (1): 19-20.
- Soubeyran Y. (UICN France), Caceres S. & Chevassus N. (ONCFS) (Coord.), 2011.** Les vertébrés terrestres introduits en outre-mer et leurs impacts. Guide illustré des principales espèces envahissantes. *Comité français de l'UICN, ONCFS*. France, 100 pp.
- Soulé J., 2009.** Suivi des populations du Cerf de Java sur l'île de La Réunion. *Rapport de Master 2 Ecologie et Gestion de la Biodiversité, Université Paul Sabatier, SREPEN Roche Ecrute / Parc National de La Réunion*. 39 p.
- Thomas H., Moulaman T. & Radjassegarane S., 2006.** Note de synthèse sur la présence du cerf rusa sur le massif forestier de la Roche Ecrute. *Rapport SREPEN « Gestion de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrute »*, 6 p.
- UICN & MNHN, 2010.** La liste rouge des espèces menacées de France. Premiers résultats pour la faune de La Réunion - Dossier de presse - 1er juillet 2010. *MNHN et UICN France*, 26 pp.

## ANNEXE

### ARTICLES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIFS AU SDGC

#### **Article L.424-4 (extrait)**

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

#### **Article L.425-1**

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L.414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4.

#### **Article L.425-2**

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

#### **Article L.425-3**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

#### **Article L.425-3-1**

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L.425-5**

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014-3576/SG/DRCTCV DU 20 MAI 2014  
APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**



**PRÉFET DE LA RÉUNION**

Préfecture

Saint-Denis le 20 mai 2014

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau de l'environnement



**A R R Ê T É N° 2014-3576/SG/DRCTCV  
du 20 mai 2014  
Approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique  
dans le département de La Réunion**

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, et L.425-1 à L.425-3 ;
- VU** la charte du parc national de La Réunion approuvée en conseil d'État par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 ;
- VU** la présentation du projet du schéma départemental de gestion cynégétique par la fédération départementale des chasseurs de La Réunion en date du 16 avril 2014;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 16 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT** la réunion de concertation organisée sur le projet de ce schéma le 12 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** les avis officiels de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la chambre d'agriculture, du parc national et de l'office national des forêts;

**SUR** proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1**

Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

**ARTICLE 2**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de La Réunion. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion (Résidence Paul et Virginie - 1 rue Sainte-Anne - 97400 SAINT-DENIS) et sur son site internet (<http://www.chasse974.re>).

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le chef de la brigade océan indien, le directeur régional de l'office national des forêts et la directrice du parc national de La Réunion, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de La Réunion. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE

